

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
sur la création par la commune de Lannion
du site patrimonial remarquable et
de périmètres délimités des abords de monuments historiques

du 29 août au 30 septembre 2022

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022

Décision du conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES du 10 mars 2022

Maryvonne Martin

Commissaire enquêtrice

I – RAPPORT D'ENQUETE

Sommaire

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES	5
1.1 Contexte territorial	5
1.2 Contexte patrimonial	6
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique unique	6
1.4 Participation citoyenne en amont du projet de SPR	7
2. PRESENTATION DU PROJET	8
2.1. Création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable	8
2.1.1. Situation actuelle	8
2.1.2. Proposition de périmètre	10
2.1.3. Plan du périmètre proposé	15
2.2. Création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)	15
2.2.1. 6 PDA pour les MH situés hors du périmètre du SPR	15
2.2.1.1. PDA de la chapelle Saint-Roch	15
2.2.1.2. PDA de la croix du XVIIe siècle à Buhulien	17
2.2.1.3. PDA de l'église Saint-Yvi, clôture du cimetière, fontaines, Loguivy-Les-Lannion.....	18
2.2.1.4. PDA du château de Kérivon et croix du XVIIIème siècle.	20
2.2.1.5.P.D.A. du manoir de Kerprigent	23
2.2.1.6. P.D.A. de la croix de carrefour du XVIe, du cimetière, de la fontaine des cinq plaies, du manoir de kervégan, de la chapelle Saint Nicodème à Servel	25
2.2.2. 15 PDA pour les MH situés à l'intérieur du périmètre du SPR	28
2.2.2.1. PDA des maisons 1 et 3 rue des Chapeliers	29
2.2.2.2. PDA des maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier	30
2.2.2.3. PDA du 20 rue Jean Savidan	32
2.2.2.4. PDA de la borne de corvée de Buzulzo	33
2.2.2.5. PDA de la borne de corvée de Saint Niolas	34
2.2.2.6. PDA de la borne de corvée rue de Tréguier	35
2.2.2.7. PDA de la chapelle de l'institution Saint Joseph	36
2.2.2.8. PDA du couvent Sainte-Anne	38
2.2.2.9. PDA de l'église de la Trinité de Brélévenez	39
2.2.2.10.PDA de l'église Saint-Jean du Baly	41
2.2.2.11.PDA des immeubles 1 et 3 rue Geoffroy de Pontblanc.	43
2.2.2.12.PDA du manoir de Crec'h Ugien.....	44
2.2.2.13.PDA des 21,23,29 et 33 Place du Général Leclerc	47
2.2.2.14.PDA du manoir de Langonaval	50
2.2.2.15.PDA de l'ancien couvent des Ursulines	51

3. COMPOSITION DU DOSSIER	53
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	54
4.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	54
4.1.1. Désignation de la commissaire enquêtrice	54
4.1.2. Préparation de l'enquête publique	54
4.1.3. Publicité de l'enquête publique	55
4.2. Phase de l'enquête publique	56
4.2.1. Déroulement de l'enquête	56
4.2.2. Résumé des permanences	56
4.2.3. Consultations des propriétaires et affectataires domaniaux des MH	58
4.2.4. Clôture de l'enquête	60
4.2.5. Climat de l'enquête	60
4.3. Phase postérieure à l'enquête publique	61
4.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations	61
4.3.2. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	61
5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	61
5.1. Bilan de l'enquête	61
5.2. Synthèse des observations	62
5.3. Propositions du public	67
6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES sur la création du SPR	67
6.1. Avis du conseil municipal de Lannion	67
6.2. Avis du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté	68
6.3. Avis de l'ABF	68
6.4. Avis de la DRAC Bretagne	68
6.5. Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.....	69
7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES sur la création de PDA	69
7.1. Avis de l'ABF.....	69
7.2. Avis du conseil municipal de Lannion	69
7.3. Avis du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté	69
Clôture de la partie 1	70

ANNEXES

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CLSPR : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

CNET : Centre National d'Étude des Télécommunications

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

LCAP : loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

LTC : Lannion-Trégor-Communauté (communauté de communes)

MH : monument historique

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain

ORI : opération de restauration immobilière

PDA : Périmètre Délimité des Abords (de monuments historiques)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UDAP : Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine

ZPPA : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

Introduction

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice désignée le 10 mars 2022 par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. Le préfet des Côtes d'Armor, pour l'enquête publique unique ayant pour objets :

- 1°) La création par la commune de Lannion de son site patrimonial remarquable,
- 2°) La délimitation de 6 périmètres des abords de 11 monuments historiques situés en dehors du site patrimonial remarquable et 15 à l'intérieur dudit site.

1. GENERALITES

1.1. Contexte territorial

La commune de Lannion est située au nord-ouest du département des Côtes du Nord et appartient à la communauté de communes de Lannion-Trégor-Communauté (LTC). Elle compte 19 831 habitants sur un territoire de 4391 hectares. La commune est issue de la fusion en 1961 des communes de Lannion, Brélévenez, Buhulien, Loguivy-lès-Lannion et Serval.

La majorité de son territoire est située au nord du Léguer, fleuve côtier. La commune de Lannion a une façade maritime de 2 km au niveau des pointes de Beg Léguer et de Serval.

La commune est limitrophe des communes de Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec, Louanec, Saint-Quay-Perros, Rospez, Caouënnec-Lanvézéac, Tonquédec, Ploubezre et Ploulec'h.

Historiquement, Lannion s'est d'abord développée dans le fond de vallée du Léguer et ses rives, puis l'urbanisation s'est développée sur les coteaux puis le plateau. Le centre ancien est marqué par le dénivelé des coteaux. L'escalier de Brélévenez, emblématique de Lannion, gravit la colline du Crec'h Tanet qui domine la ville.

Le territoire de Lannion présente de grands zones urbanisées, nées de la fusion avec les anciens bourgs proches. Il présente onze unités paysagères :

- Les falaises du Beg Léguer et la vallée de Goas-Lagorn,
- L'estuaire du Léguer,
- La vallée du Léguer urbanisée,
- Les vallons du Pen ar Biez et du Kerambellec,
- Le vallon du Kerlouzouen – Buzulzo,
- Le plateau de Loquivy,
- Le plateau de Serval,
- Le plateau de Brélévenez,
- Le plateau de Coatquis,
- Le plateau de Buhulien,
- L'aéroport de Lannion.

Lannion est une ville dynamique, qui a profité de l'implantation dans les années 60 du Centre National de Télécommunications et du Centre de Télécommunications par satellite à Pleumeur Bodou.

A l'échelle du SCoT du Trégor, comme les communes littorales, Lannion connaît actuellement un accroissement de population, malgré un léger vieillissement.

La part des résidences principales s'élève à 86,9% et celle des résidences secondaires ou logements occasionnels à 5,7%. L'offre en matière d'accueil touristique est faible : 178 chambres en hébergement hôtelier et 378 emplacements de camping. La vacance globale de 7,4% peut être considérée comme faible et se concentre dans le noyau ancien historiques.

Lannion, ville moyenne, souffre de la situation fragile de son centre-ville : petits immeubles, non rénovés, difficultés d'accès aux appartements au-dessus des commerces. Le taux de vacance des commerces reste stable à 11% environ.

1.2. Contexte patrimonial

Le territoire de Lannion est occupé, notamment les abords du Léguer, dès le Paléolithique. L'âge du Bronze a laissé les premiers témoignages les plus marquants, comme le site de Bel Air, enceinte fossoyée de 3,7 ha près de deux tumuli. On note une ferme de la période gallo-romaine sur le site de Penn an Al.

La ville de Lannion se développe surtout à partir du Moyen-Âge. Des écrits attestent d'une occupation dès le Haut-Moyen Âge, cependant c'est au XII^{ème} siècle que commence son développement autour d'un château, du prieuré de Kermaria an Draou ; À cette époque sont édifiés l'église de Brélévenez et la chapelle Saint-Marc à Buhulien. Aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, une petite agglomération apparaît sur les rives du Léguer. Au XIV^{ème} siècle, la ville subit les combats de la Guerre de succession de Bretagne, le château disparaît, des maisons sont abandonnées. La renaissance urbaine apparaîtra du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècles que l'on peut qualifier d'âge d'or de la Bretagne. L'église Saint-Jean du Baly est reconstruite et complétée d'une tour (1548). C'est à cette époque que la construction de maisons à pans de bois change le visage de la ville. Des travaux sont entrepris à Brélévenez où est édifiée la chapelle Saint Roch et à Loguivy, une fontaine dans son cimetière. Au XVII^{ème} siècle, plusieurs enclos religieux participent à l'extension de la ville : couvent des Capucins, couvent des Ursulines, hôpital qui sera géré à partir de 1725 par la congrégation Saint-Thomas-de-Villeneuve. Au XVIII^{ème} siècle, sous l'impulsion du duc d'Aiguillon, commandant en chef pour le roi en Bretagne, de grands aménagements urbains sont réalisés : travaux sur les quais, halles, percements de rues.

Au XIX^{ème} siècle, les faubourgs sont prolongés le long des routes vers Guingamp, Tréguier et Morlaix. Des faubourgs se rejoignent comme Buzulzo et Kerampont, d'autres constructions par des ordres religieux complètent celles du XVII^{ème} siècle, le cimetière du Forlac'h, l'institution des Dames de la Retraite. À cette période, des plans d'alignements des rues sont appliqués qui marquent une transformation de la ville qui prend sa forme actuelle. Au XX^{ème} siècle, aux environs de l'aéroport, créé par les Allemands pendant la seconde guerre mondiale, s'installent le CNET, de nouveaux laboratoires et de nouvelles usines privées. En 1961, le grand Lannion est le résultat de la fusion des communes de Lannion, Buhulien, Servel et Loguivy-lès-Lannion. L'agglomération de Lannion voit sa population passée de 9 000 à 18 000 habitants entre 1960 et 1980. Cette croissance démographique et industrielle se traduit par un étalement urbain, la création de parkings pour répondre aux besoins de l'usage de la voiture par comblement des quais. Les axes routiers se développent pour contourner le centre ancien.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique unique

Cette enquête unique est ouverte pour les deux dossiers distincts de création du Site Patrimonial Remarquable et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de Lannion, en application :

- du code de l'urbanisme,
- du code du patrimoine,
- du code de l'environnement,
- de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

. Pour la partie « création du Site Patrimonial Remarquable », en application :

- des délibérations du conseil municipal de Lannion des 13 mai 2019 et 27 septembre 2021,
- des délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté des 25 juin 2019 et 28 septembre 2021,
- de l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2021,
- de l'avis de la directrice régionale des affaires cultures de Bretagne du 6 janvier 2022,
- de l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 janvier 2022 ;

. Pour la partie « création de PDA », en application :

- de la proposition de l'architecte des bâtiments de France du « 30 août 2021,
- de la délibération du conseil municipal de Lannion du 27 septembre 2021,
- des délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté du 28 septembre 2021 et 29 mars 2022 ;

La loi LCAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 Code du patrimoine).

L'article 75 de la loi LCAP prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. L'article L 621-30 du code du patrimoine stipule : « le périmètre délimité des abords prévus au premier alinéa du II de l'article L631-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

La consultation des propriétaires est réalisée, dans le cadre de l'enquête publique, par le commissaire-enquêteur.

1.4.Participation citoyenne en amont du projet de création du SPR de Lannion

La concertation en amont de l'enquête publique n'est pas prévue pour ce type de projet, néanmoins il est possible d'organiser une participation citoyenne.

Les dispositifs de participation utilisés par la ville de Lannion envers ses habitants ont permis des échanges dans le cadre d'un atelier patrimoine qui s'est tenu à l'espace Sainte-Anne le 26 août 2020. Lannion Trégor Communauté a également reçu des contributions.

Puis diverses opérations de communication ont été lancées dont un article dans la rubrique « près de chez vous » du bimestriel d'information de la ville de Lannion n°231 (fév./mars 2022) présentant le périmètre du site patrimonial remarquable, les étapes de travail après la validation de ce périmètre

de 118 ha (sur les 4 391 ha que compte la commune) validé le 13 janvier 2022 par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Dans le cadre « Ma ville en projets », une table ronde de présentation a réuni : Françoise Le Men, adjointe à l'urbanisme, Jérôme Froger, investisseur dans le centre historique, Véronique André, architecte des bâtiments de France, et Muriel Nicol en charge de l'inventaire pour Lanion-Trégor communauté. Des visites commentées ont été organisées par l'Association pour la recherche et la sauvegarde des sites archéologiques du Trégor (Arssat). Mme Le Men a assuré également des permanences dédiées les vendredi 11 mars, les mercredis 16 et 23 mars, à l'espace Sainte-Anne.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

La ville de Lannion présente un patrimoine urbain remarquable qui s'appuie sur son développement historique encore lisible aujourd'hui au travers des différentes époques représentées par les architectures dans son centre ancien et ses abords.

En 1984, une étude de ZPPAUP est lancée mais n'aboutit pas. En 2009 une nouvelle étude d'AVAP est abandonnée suite à des problèmes internes de maîtrise d'œuvre. En 2015, commence la réalisation d'un plan guide « Lannion 2030 ». En 2018, La commune a été retenue dans le dispositif « Action cœur de ville ».

Pour ce projet de SPR, un comité de suivi a été mis en place dès le début des études en janvier 2020, rassemblant élus, techniciens de LTC, élus et techniciens de la ville de Lannion, architecte des Bâtiments de France (UDAF 22), conseiller pour l'architecture et le développement durable de la DRAC de Bretagne, Sous-préfet, représentant de la DDTM et de la DREAL. Ce comité de suivi s'est réuni 3 fois, des comités techniques se sont réunis 4 fois. Le diagnostic et le projet de périmètre ont été présentés à l'inspecteur des patrimoines du ministère de la Culture lors de son déplacement sur site le 20 octobre 2020.

Des outils incitatifs de reconquête du bâti ancien sont en place, une OPAH-RU et une campagne de ravalement de façade sont en cours dans le centre ancien.

La loi LCAP prévoit que les SPR soient dotés de plans de gestion pour assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines couvrant les quartiers anciens, le soutien de l'activité commerciale, la mixité sociale, la mobilité. Deux plans sont possibles : le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). La différence entre les deux plans réside dans la protection des décors architecturaux situés à l'intérieur des immeubles qui font l'objet d'une protection spécifique dans le cadre du PSMV. Dans le cadre du projet de SPR de Lannion, l'option de protection des intérieurs a été envisagée, c'est pourquoi des visites d'intérieurs ont été programmées et sont présentées dans la notice de présentation (Pièce n°4 SPR). Elle n'a pas été retenue.

2.1.1. Situation actuelle

Lannion comprend un nombre important de monuments historiques.

Outils de protection patrimoniale existants

A) Au titre de la loi de 1930 sur les sites :

Deux sites classés :

- Escaliers et jardins qui les bordent à Brélévenez (arrêté de classement le 23 avril 1937) -1 ;
- Château de Kerivon et son parc à Buhulien (arrêté de classement le 10 janvier 1963) -2 ;

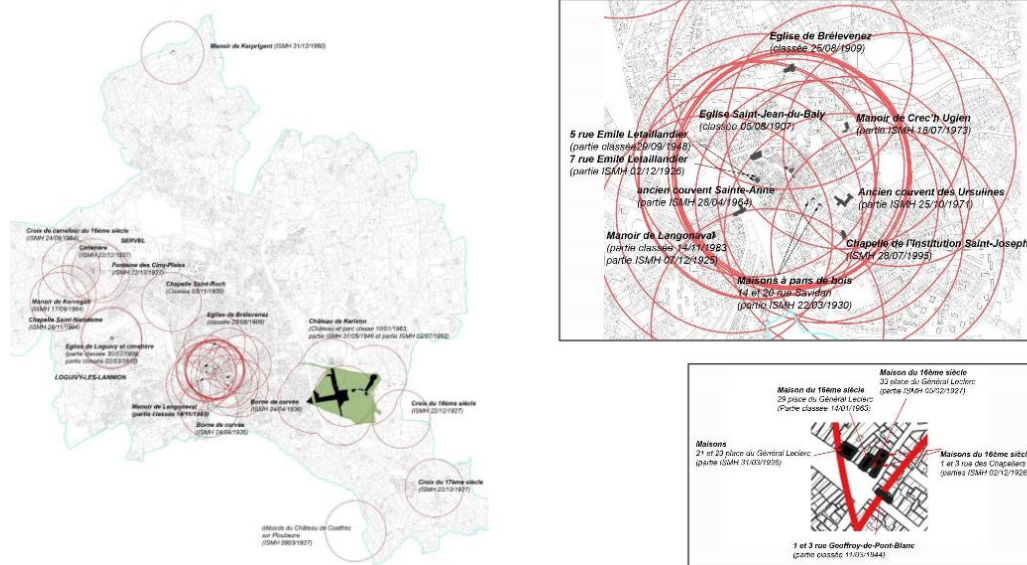
Un site inscrit : partie des escaliers et jardins qui les bordent à Brélévenez (inscrit par arrêté du 23 avril 1937)-3 ;

B) Au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques :

On relève dans le cœur historique :

- L'église de Brélévenez (classée le 25/08/1909) ;
- L'église Saint-Jean-du-Baly (classée le 05/08/1907) ;
- Le manoir de Crec'h Ugien (partie ISMH le 18/07/1973)
- Les 5 (partie classée 29/09/1948) et 7 rue Émile Le Taillandier (partie ISMH 28/04/1964) ;
- L'ancien couvent Sainte-Anne (partie ISMH 28/04/1954) ;
- L'ancien couvent des Ursulines (partie 25/10/1971) ;
- La chapelle de l'institution Saint-Joseph (ISMH du 28/07/1995) ;
- La maison à pans de bois 20 rue Savidan (partie ISMH 22/03/1930) ;
- Les maisons du XVI^e siècle des 21,23,29 et 33 place Général Leclerc ;
- Les maisons de 1 et 3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc (partie classée du 11 mars 1944).

B – Protections au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques



À l'extérieur, sur les secteurs de Servel, Loguivy-Les-Lannion, Buhulien, et la commune de Rospez :

- Manoir de Kerprigent ;
- Croix de carrefour du XVI^e, cimetière, fontaine des Cinq-Plaies ;
- Manoir de Kervégan ;
- Chapelle de Saint-Nicodème ;
- Église de Loguivy et cimetière ;
- Château de Kerivon ;
- Croix du XVIII^e siècle.

C) Les programmes d'actions déjà en place :

- Le schéma de référence « Lannion 2030 » qui comprend des actions pour redynamiser le centre-ville : aménagement des rives du Léguer et des quais, étude d'aménagement du Nord Huel, création d'un écoquartier « Les hauts de Pen ar Stang » à la place du collège Charles Le Goffic, OPAH-RU en centre-ville, boucle de découverte du patrimoine...
- L'ORT (opération de vitalisation de Territoire) dont l'objectif est de lutter contre la dévitalisation du centre-ville,
- L'ORI (opération de restauration immobilière), qui a fait l'objet d'une enquête publique premier semestre 2022,
- Le label « Pays d'Art et d'Histoire » : démarche lancée en 2017, en cours.

2.1.2. Proposition de périmètre

Le périmètre proposé est le résultat de l'étude de la topographie historique, des visites effectuées et de la détermination des secteurs identitaires et des points de vue reliant ces différents ensembles entre eux, justifiant la démarche patrimoniale dont l'outil de gestion proposé est le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

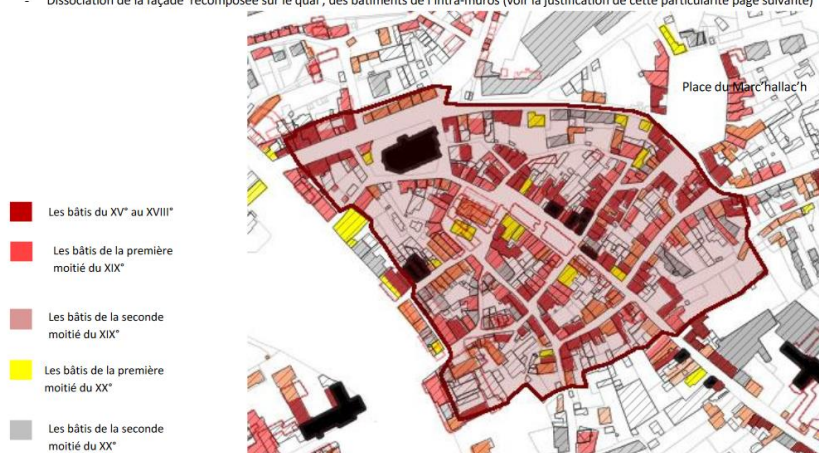
Les secteurs identitaires relevés sont les suivants :

- Le noyau historique :

Délimité par le tracé supposé des anciens remparts, en limite de la place du Marc'hallac'h, place historique des marchés situés hors les murs ; la délimitation s'appuie sur des parcelles se succédant dans la même direction, intégrant des bâtis de périodes similaires, majoritairement du XVe au XVIIIe siècles.

Le noyau historique est délimité par le tracé supposé des anciens remparts

- Limite avec la place du Marc'hallac'h, place historique de marchés située hors les murs
- La délimitation s'appuie sur des parcelles se succédant dans une même direction et intégrant des bâtis de périodes similaires.
- Dissociation de la façade recomposée sur le quai, des bâtiments de l'intra-muros (voir la justification de cette particularité page suivante)



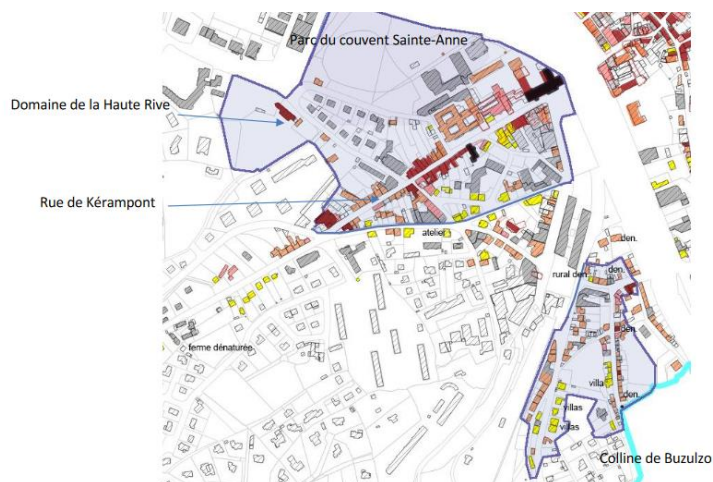
Les éléments disparus des deux premières périodes sont portés en encadré afin de percevoir l'emprise et l'implantation d'origine.

46

Plan du « noyau historique » – SPR 4 p.46

- **Kérampont et Buzulzo :**

Appartenant anciennement à Loguivy-lès-Lannion, ce quartier est rattaché à Lannion en 1822 ; Les éléments anciens se trouvent rue de Kérampont et rue des Frères Lagadec ; Autour du noyau de Buzulzo s'est développé un quartier plus XIXe et XXe ; Kérampont est une nouvelle entrée de ville à partir de 1822 qui donne une perspective sur le centre historique de Lannion.

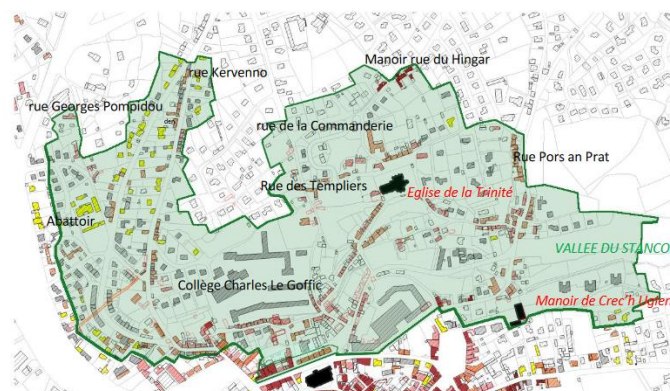


Plan du secteur « Kérampont et Buzulzo » - SPR 4 p. 50

- **Brélévenez et la vallée du Stanco :**

Perchée sur la hauteur, l'église de Brélévenez et son escalier d'accès bordé de maisons dont certaines de la fin du XVIIIe siècle sont emblématiques de Lannion ; ce site est perçu de nombreux points du territoire et donne des vues sur le centre historique, les faubourgs et la vallée du Léguer ; La vallée du Stanco, partie intégrante de Brélévenez, est un ancien axe industriel avec ses moulins qui est aujourd'hui un lieu de promenade.

Les limites de cette identité ont été fixées en tenant compte du système viaire et de la densité patrimoniale, ont donc été intégrés : le manoir de Crec'h Ugien, une partie de la vallée et du parc du Stanco, la rue de Pors en Prat, la rue du Hingar avec le manoir et autres bâtiments ruraux autour, le lotissement de la rue de la Commanderie qui se trouve en co-visibilité de l'église, les bâtiments anciens derrière l'église et rue des Templiers le collège Charles Le Goffic en cours de reconversion, les voies d'accès historiques descendant vers l'ancien quai au sable et le centre de Lannion (rues Georges Pompidou et Kervenno).

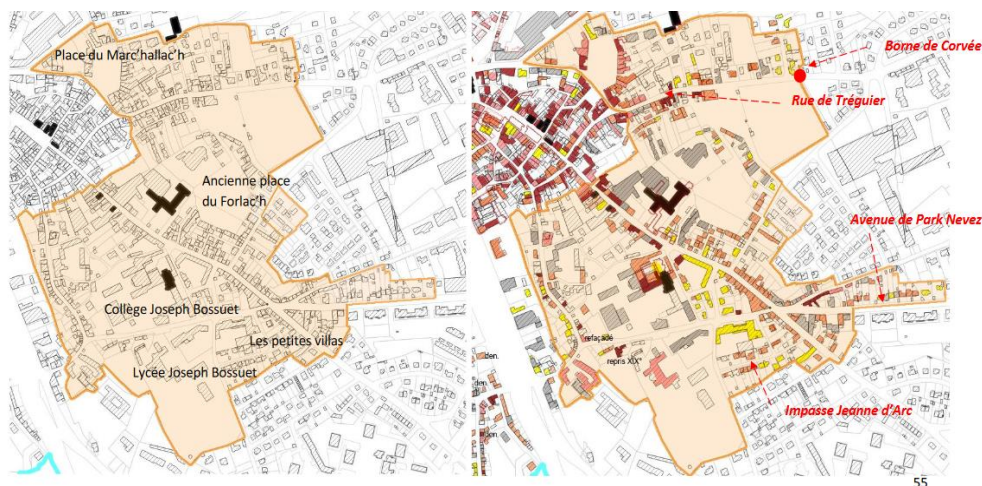


Plan de Brélévenez et vallée du Stanco – Pièce 4 SPR p.52

- Les faubourgs historiques :

Ces secteurs se sont développés à l'extérieur des remparts, le long d'axes comme la rue Jean Savidan et la rue de Tréguier ; On y trouve également des couvents dès le XIV^e siècle, identifiables par leur vaste emprise close de murs, ainsi que deux places de marchés historiques, le Marchallac'h et le Forlac'h.

Les limites de cette identité ont été fixées en tenant compte du système viaire et de la densité patrimoniale ; Ce secteur s'appuie sur le secteur « Léguer et quais » et sur le « noyau historique dans la partie passant au sein des parcelles » ; Ont été intégrés : la place du Marc'hallac'h jusqu'à la limite du secteur « Brénévelez – Stanco » , la rue de Tréguier jusqu'à la borne de corvée, le cimetière, la rue du Forlac'h et la rue des Haras, la place du marché du Forlach et de la salle polyvalente comprises dans l'ancienne enceinte du couvent des Ursulines, le lycée et le collège Saint-Joseph Bossuet, l'impasse Jeanne d'Arc et les villas et maisons de ville fin XIX^e, avenue de Park Nevez.

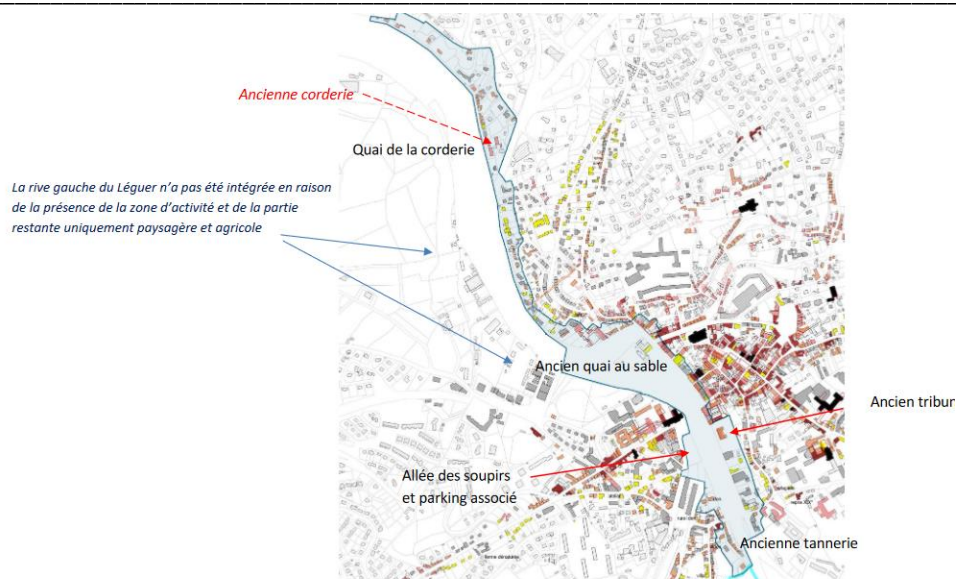


Plan des « Faubourgs historiques », Pièce 4 SPR p.55

- Le Léguer et les quais :

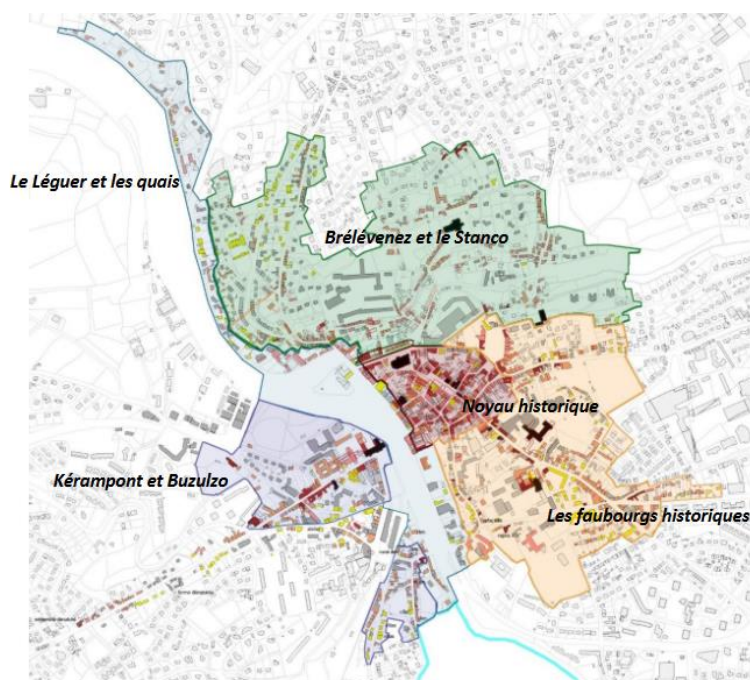
Ce site représente une identité forte pour les habitants pour lesquels il est un lieu de promenade : seule la rive droite du Léguer a été intégrée au SPR, la rive gauche, marquée par la présence d'une zone d'activité puis d'une zone agricole et paysagère, n'a pas été intégrée au SPR.

Les limites de cette identité ont été fixées en tenant compte de la rupture du système viaire et de la densité patrimoniale ; ont ainsi été intégrés : l'allée des soupirs, l'ancien quai au sable (place du Günzburg) y compris les façades en bordure, le quai d'Aiguillon et ses façades recomposées y compris l'ancien tribunal, l'ancienne tannerie du quartier Buzulzo, le quai de la Cordeirie.



Plan du « Léguer et des quais », Pièce 4 SPR p.57

Le plan suivant situe ces différents secteurs :



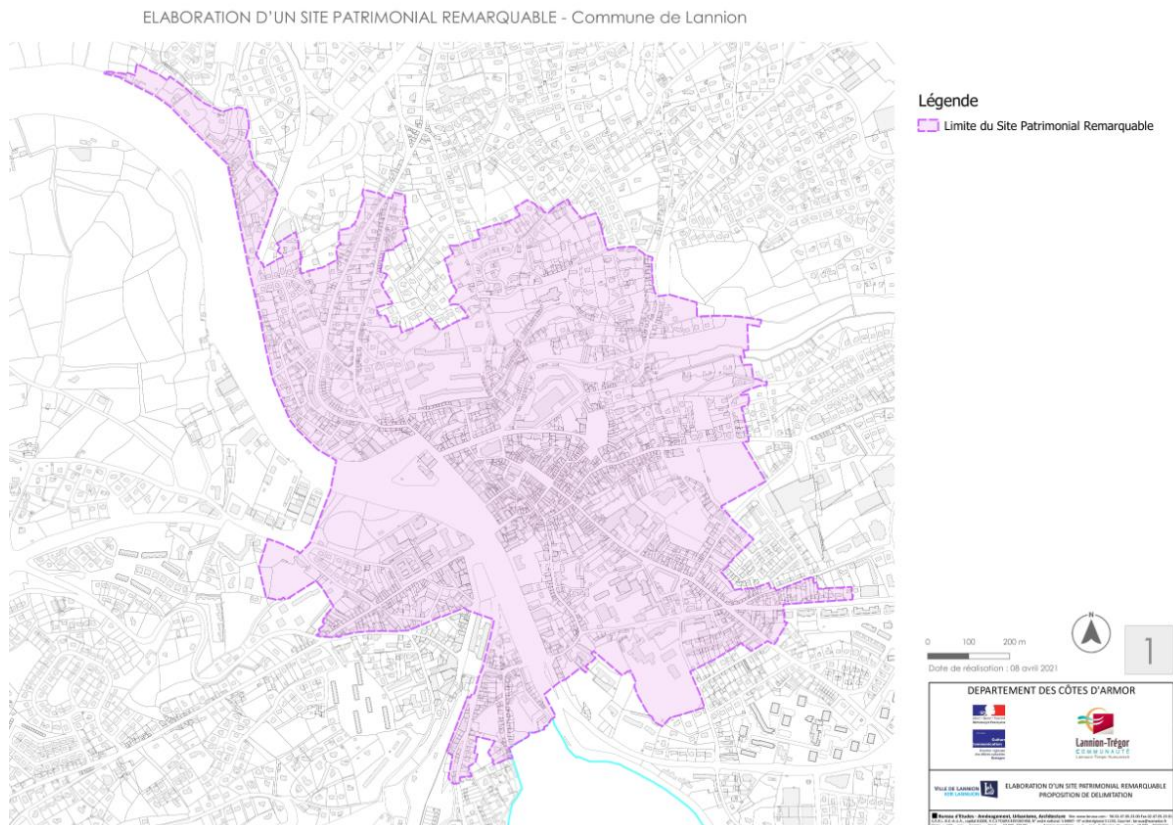
Projet de périmètre du SPR (Pièce 4 SPR, notice de présentation p.104)

Ce projet de périmètres est donc justifié par les intégrations détaillées ci-dessus secteur par secteur, les ensembles pavillonnaires et les parties déconnectées d'une densité patrimoniale, comme le secteur de la gare, ont été exclus de la délimitation du SPR.

Quelques bâtiments épars présentant un enjeu patrimonial de préservations seront pris en compte dans le PLUi en cours d'élaboration par LTC. Les monuments historiques situés hors du périmètre du SPR font l'objet de procédures de Périmètres Délimités des Abords. Les monuments historiques compris dans le SPR font l'objet de PDA en adéquation avec la délimitation du SPR.

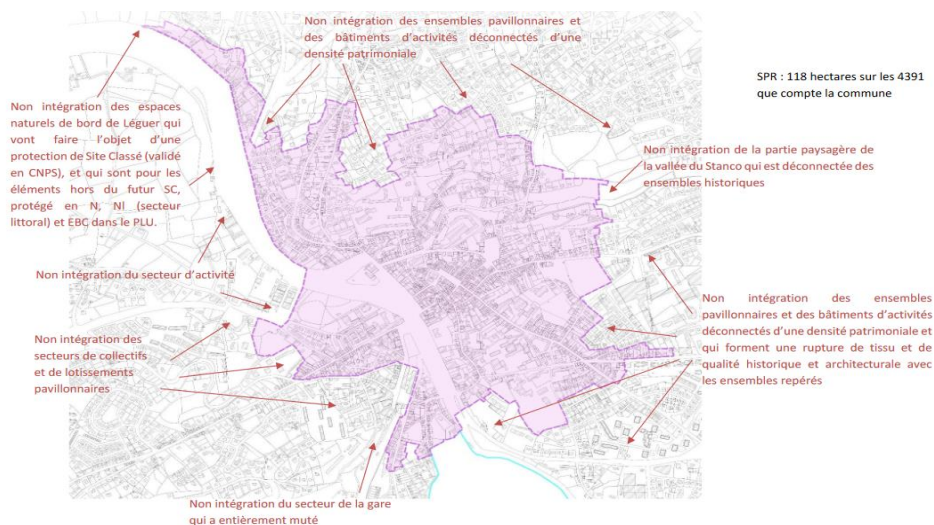
Tel que présenté, le projet de SPR couvre 118 hectares sur les 4 391 hectares de la commune de Lannion.

2.1.3. Plan du périmètre proposé



Plan du périmètre proposé – Pièce 4 SPR p. 115

Ci-dessous, plan présentant la justification des parties exclues de la délimitation du SPR :



2.2. Création des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Afin de rendre le projet urbain patrimonial de Lannion cohérent, en appui de la création du Site Patrimonial Remarquable, les protections des monuments historiques sont revues : il est proposé la mise en place de périmètres délimités des abords de ces MH pour remplacer l'ancienne règle de la protection du rayon de 500 m autour du monument.

Sur le territoire couvert par le SPR, la servitude de protections des abords est suspendue, mais au-delà les servitudes de protection s'appliquent sur un périmètre qui peut être modifiés comme le prévoit la loi LCAP.

Sont ici présentés successivement les PDA pour les monuments situés hors du SPR, puis ceux situés dans le SPR.

Chaque PDA a fait l'objet d'une étude sur le bâti, l'histoire et le contexte paysager du site, puis sont présentés les critères retenus pour la délimitation du PDA, enfin une carte de délimitation du périmètre du PDA superposé aux abords est présentée.

Pour faciliter la consultation, les dossiers d'étude portent les numéros tels qu'ils figurent sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor, rubrique enquêtes publiques, dossier enquête PDA de Lannion.

2.2.1. Six PDA proposés pour les MH situés hors du périmètre du SPR

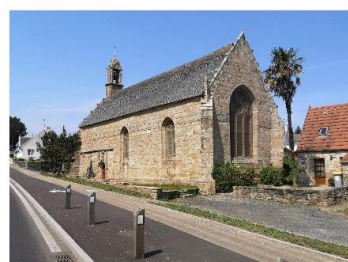
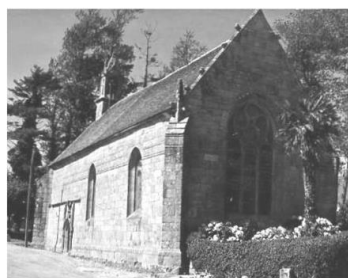
Ces PDA concernent des MH situés dans les anciennes communes limitrophes de Lannion, rattachées à la commune centre depuis 1961. Ces MH sont donc localisés à Brélévenez, Serval, Buhulien, Loguivy-les-Lannion.

Ces six PDA proposés regroupent d'un à cinq monuments.

2.2.1.1. PDA de la chapelle Saint-Roch à Brélévenez (PDA N°19)

Cette chapelle dédiée à Saint-Roch est classée monument historique depuis le 3 novembre 1930. Elle est propriété de la commune.

Elle est caractéristique de la fin du XV^e siècle et du commencement du XVI^e siècle.



Dossier PDA N° 19 p.8

Situation actuelle

La chapelle Saint-Roch est située sur l'actuelle route de Trébeurden et rue de la chapelle (ancienne commune de Brélévenez). À environ 53 m d'altitude, le long du vallon d'un affluent du Léguer. Elle se trouve à 350 m de la rive nord du Léguer. La chapelle est aujourd'hui dans un contexte très urbanisé dont la cité St-Roch et au bord de la voie très fréquentée vers Trébeurden.

La carte du paysage à l'échelle du site comprend la chapelle et ses abords immédiats identifiés « ensemble d'intérêt majeur » ; le vallon, le cours d'eau, la chapelle St-Roch et le chemin Saint-Roch forment des « ensembles d'intérêt secondaire ».

La chapelle est perçue des alentours, particulièrement le mur-clocher. Du fait du relief, les vues sont nombreuses y compris vers des monuments lointains comme l'église de Brélévenez.

Perceptions des monuments

La chapelle est perçue depuis les principales voies alentours : route du Roudour, rue Henri Dunant, rue de la chapelle, rue des violettes... Elle est visible depuis de nombreux points de vues, selon le tracé des voies, le relief, les hauteurs et l'implantation des bâtis.

Depuis l'ouest, la rue Henri Dunant, perchée, et la route du Roudour, offrent des vues plongeantes sur le monument et le tissu pavillonnaire environnant (vues lointaines 1, a, b, c).

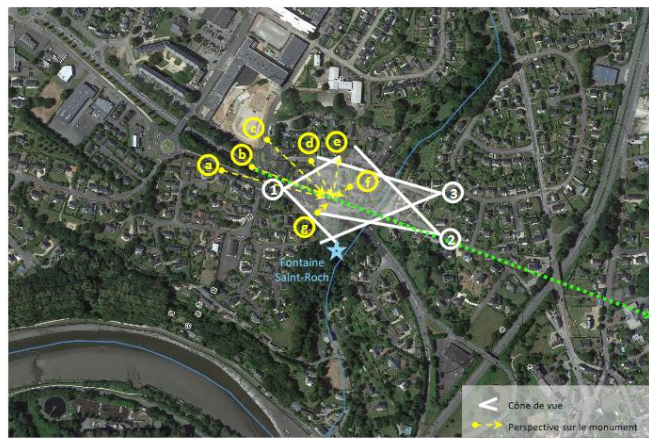
En général c'est le mur-clocher de la chapelle qui émerge dans de nombreuses perspectives.

Depuis le nord, les vues sont nombreuses depuis les voies de la Cité St-Roch avoisinant l'édifice (vues d, e, f).

Depuis le sud (intersection rue Henri Dunant /RD21), on voit la façade sud de la chapelle, la croix et les espaces verts autour (vue g).

Depuis l'Est, on a des vues sur le monument depuis les rues des violettes et de la chapelle, principalement son clocher qui émerge. Les vues rapprochées donnent à voir les quatre faces de l'édifice.

A noter qu'au vu du relief on perçoit en même temps la chapelle et de nombreuses constructions des lotissements environnants, et même quelques bâtiments lointains (Église de Brélévenez, Centre des finances publiques).



19

Dossier PDA N° 19 p.19

Proposition de périmètre

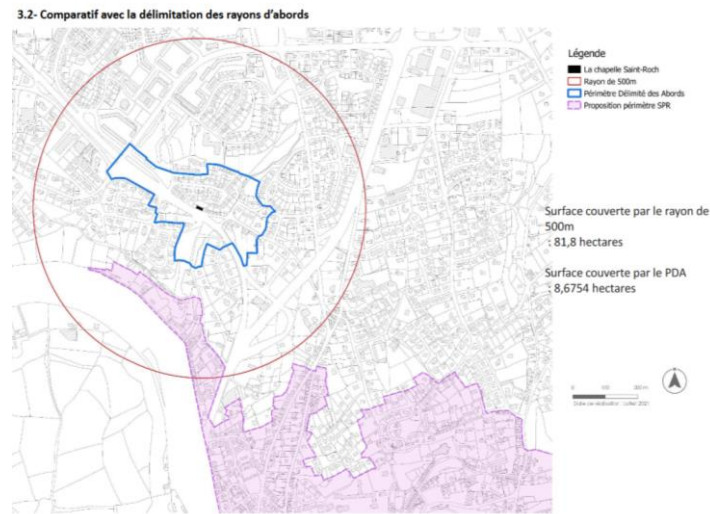
Il est proposé de conserver :

- Les abords immédiats de la chapelle ;
- Le rapport de l'édifice au site : route de Pleumeur-Bodou, vallon, chemin de Saint-Roch vers le Léguer ;
- Dans le vallon : la fontaine Saint-Roch et le chemin de Saint-Roch ;
- Les parties des secteurs pavillonnaires offrant des vues sur le MH, plus limitées au sud, du fait de la perception limitée.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

Les ensembles pavillonnaires non perçus et les parties trop éloignées du vallon.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords du monument qui couvrait une surface de 81,8 ha, à un périmètre délimité des abords réduit à 8,6754 ha.



Dossier PDA, N° 19, p.28

2.2.1.2. PDA de la croix du XVIIème siècle à Buhulien (PDA N°20)



Cote AP15R005396
© Ministère de la Culture (France),
Médiathèque de l'architecture et du
patrimoine, Diffusion RMN-GP



Dossier PDA, N° 20, page 8

Cette ancienne croix de carrefour est située 2 rue de Wazh Kloz à Lannion. La croix est inscrite MH depuis le 22 décembre 1927. Elle est propriété de la commune.

Sur le cadastre Napoléonien de 1826, elle se trouve à un carrefour de voies au bord de la Grande Route de Guingamp à Lannion. Aujourd'hui, elle est située au bout d'une impasse et adossée au merlon de la RD 767.

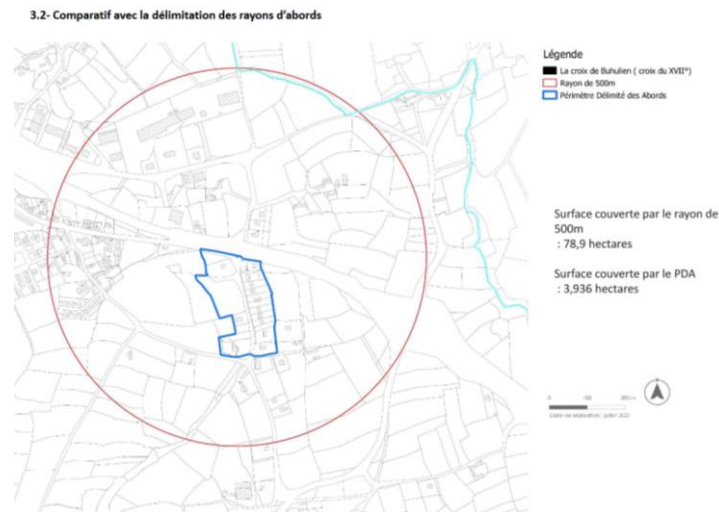
Pour répondre aux objectifs du PDA, il est proposé de conserver dans les abords :

- La voie et l'ensemble pavillonnaire qui la borde d'un côté,
- La partie du sentier menant au bourg de Buhulien dans la partie donnant des vues sur le MH,
- La partie de jardin et de chemin au niveau du lavoir et du puits proches,
- L'ensemble plus ancien qui marque l'entrée de la voie.

- Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La D767, sans vue sur la croix, et marquant une rupture forte avec le merlon,
- Les bâtiments situés de l'autre côté de la D767 qui n'ont pas de rapport de co-visibilité.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords du monument qui couvrait une surface de 78,9 ha, à un périmètre délimité des abords réduit à 3,936 ha.



Dossier PDA, N° 20, page 18

2.2.1.3. PDA de l'église Saint-Yvi, la clôture du cimetière et les fontaines à Loquivy-Les-Lannion (PDA N°21)

Cette église de Saint-Yvi fut construite entre le XVI^e et le XVII^e siècle par les seigneurs de Kergoman à l'emplacement d'une chapelle plus ancienne. L'église est de plan rectangulaire avec une chapelle au nord et deux chapelles au sud ; elle possède un clocher-mur à trois chambres. Elle est entourée d'un enclos comprenant des échaliers et un grand porche. Cet enclos est agrémenté d'une fontaine monumentale en forme de colonne à vasque datée de 1577 et une fontaine le long de son mur d'enceinte. En bordure du Léguer, se trouve une autre fontaine du XVI^e dédiée à Saint-Yvi.

L'église est classée par arrêté du 30 juillet 1909, la clôture du cimetière et les fontaines sont classées depuis le 2 mars 1912. Ces monuments sont la propriété de la commune.

La carte du paysage montre des monuments peu perceptibles alentour du fait de l'encaissement dans le vallon, de l'urbanisation autour de l'église et de la végétation.

Le contexte paysager a beaucoup évolué dans les vingt dernières années, l'étalement urbain est très perceptible ; des installations sont apparues comme la station d'épuration, les aménagements du port, les stationnements sur les quais du Léguer, la forte urbanisation au sud de Serval.

Pour répondre aux objectifs du PDA, il est proposé de conserver dans les abords :

- Le bâti ancien du bourg, sur le premier rang de la rue de l'Ecole jusqu'à la route du Yaudet et la partie où se trouve l'espace pique-nique,
- L'église, le cimetière, son mur de clôture, le pavillon, les deux fontaines, les trois grands ifs,
- Le vallon menant vers la fontaine Saint-Ivy ;

- Les abords immédiats : bâtis anciens, jardins, bâtis le long de la route du Rumeur, jusqu'à l'angle de l'impasse de Kéravel en intégrant les ensembles anciens de Kéravel,
- Les vues sur l'église depuis la route de Loguivy en bord du Léguer,
- La co-visibilité avec Serval depuis le calvaire ;

Il est proposé d'ajouter dans les abords pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire :

- L'intégralité de la parcelle de boisement du bord du Léguer en bordure d'espace agricole,
- L'intégralité de la parcelle de jardin associée au bâtiment annexe de l'ensemble ancien à Kéravel ;

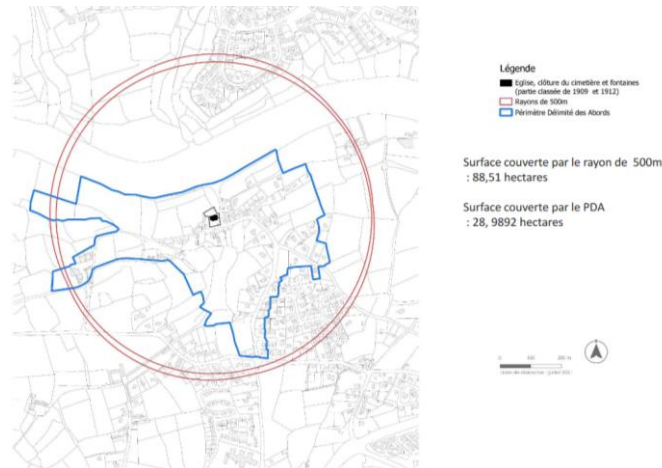


Dossier PDA, N° 21, pages 15 et 16

L'église et son cimetière sont situés sur l'ancienne commune de Loguivy-lès-Lannion, à environ 150 mètres du Léguer, au pied d'un coteau. L'église, le mur du cimetière et le bâti ancien environnant sont d'aspect très minéral mais la végétation est aussi très présente aux abords par la présence des ifs, jardins, boisements de feuillus du vallon. Autour de cet ensemble d'intérêt majeur, on note des

ensembles d'intérêt secondaire : la fontaine Saint-Ivy, les bâtis anciens du bourg, le coteau boisé, les espaces bocagers alentours, le calvaire rue des Écoles, le coteau boisé de Servel.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords du monument qui couvrait une surface de 88,51 ha, à un périmètre délimité des abords réduit à 28,9892 ha.



Dossier PDA, N° 21, page 28

2.2.1.4. P.D.A. du château de Kerivon et de la croix du XVIIIe siècle dite Croas Peher, en Buhulien (PDA N° 22)



Dossier PDA N°22, page 17

Le château de Kerivon (XVIIIe)

Le château de Kérvion a été reconstruit au début du XVIIIe siècle par la famille Rogon de Carcadarec à l'emplacement d'un manoir qui existait au XIIIe siècle. Le parc a été aménagé au XIXe siècle autour du château. Il comprend un étang creusé et dallé, de grandes allées plantées, un potager. On y trouve également de cette époque : une glacière, un four à pain, des serres, une remise à voitures,

une sellerie. Les vestiges du XVIII^{ème} siècle ont été conservés (pigeonnier, hangar à bateaux, grande écurie, basse-cour. La cour des écuries est agrémentée d'une grande statue équestre datée de 1914, œuvre du sculpteur Geoffroy de Ruillé.

Le château est inscrit par arrêté du 31 mai 1946. Le parc est inscrit par arrêté du 2 juillet 1992.

La Croix dite Croas Peher (XVIII^e)



Dossier PDA N°22, p.19

Cette croix de chemin est située sur l'ancienne commune de Buhulien, à proximité du lieu-dit « Conventant Braz ». Elle est inscrite par arrêté du 22 décembre 1927.

Approche paysagère du château et de la croix

Le château est situé sur l'ancienne commune de Buhulien, à proximité de la route reliant le centre ancien de Lannion à la commune voisine de Rospez. Le château est situé sur un plateau, entouré de son parc, puis des anciennes fermes du domaine appelées « conventants ». Il est séparé du Léguer par la route de Lannion à Guingamp.

Approche paysagère de la croix de chemin « Croas Peher »

Le vaste parc du château est boisé de hêtres au nord et de feuillus dans sa moitié sud, des espaces de pelouses entourent l'édifice. Autour du parc, l'ancien domaine est constitué d'espaces agricoles bocagers, des anciennes fermes et de croix de chemins.

La croix se trouve à l'intersection de deux chemins ruraux plantés d'arbres bocagers.

À l'échelle du site, au nord, sont situés en limite du parc, au-delà de la route de Saint-Marc à Rospez : l'écoquartier du domaine de Kérvion, la zone commerciale « le lion de Saint-Marc », à l'est la RD 767 et au-delà des lotissements.

Les ensembles d'intérêt majeur :

- Le château,
- Trois allées d'accès, parc avec ses murs de clôture, chapelle et fabriques, murs du potager, cour des écuries avec la statue équestre, écuries et sellerie, basse-cour avec ses communs, douves et étangs,
- L'alignement de hêtres route de Saint-Marc,
- La croix du XVIII^{ème}.

Les ensembles d'intérêt secondaire :

- La chapelle Saint-Marc (isolée dans la zone commerciale, au bord d'un rond-point),
- Les hameaux aux abords du château : Restalvez, la Porte verte, les conventants, Kergouia,
- Les réseaux de chemins ruraux et croix de chemins,

- Les espaces bocagers alentour.

La carte du paysage à l'échelle des monuments montre que le château n'est pas perceptible depuis les alentours car caché par les boisements du parc. Des trois allées classées, seule celle au Nord est perçue depuis la route de Saint-Marc. La RD 767 coupe l'ancien parc en sa pointe ouest avec un triangle boisé détaché du reste du parc. Le parc n'est pas visible depuis la RD 767 qui est encaissée entre des merlons plantés.

La croix du XVIIIème dite Croas Peher est de petite taille et perçue uniquement depuis les abords immédiats.

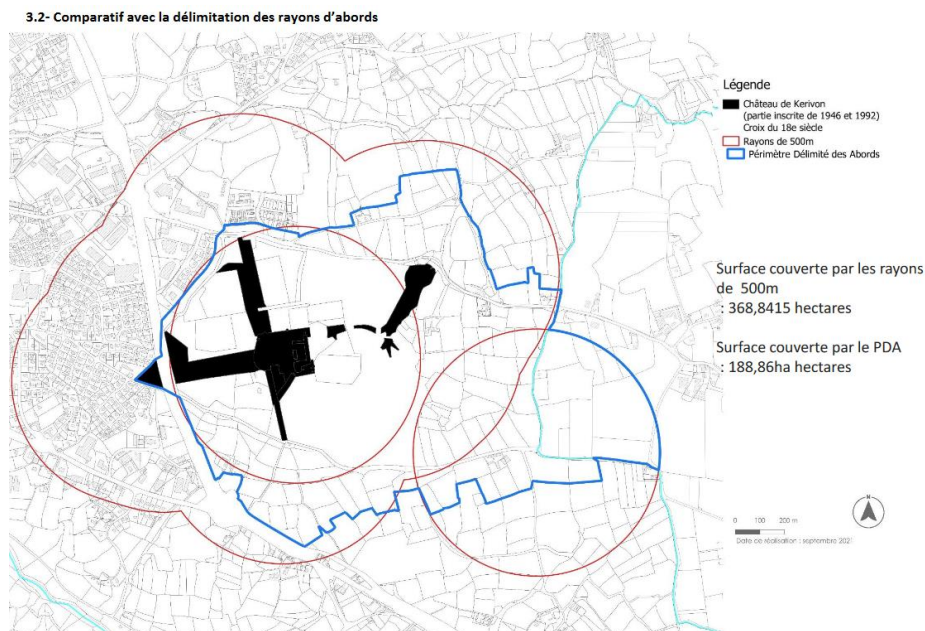
Pour répondre aux objectifs du PDA, il est proposé de conserver dans les abords :

- Les bâtiments identitaires : le château, son parc et la croix,
- Les bois, futaie de hêtres, le domaine rural aux alentours,
- Les chemins et voie d'accès au parc et au domaine,
- L'allée plantée de hêtres bordant la route de Saint-Marc, en limite nord, depuis le rond-point de la zone commerciale de Saint-Marc jusqu'au portail nord,
- La croix du XVIIIème et ses abords immédiats, le réseau de chemins ruraux et croix alentour donnant des vues sur le parc du château de Kérivon, notamment depuis la frange paysagère sur le territoire de Rospez.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La zone d'activités à l'ouest et les lotissements ne donnant que sur les merlons bordant le parc,
- Les secteurs n'ayant aucune cohérence paysagère ou de bâti aux monuments historiques ou participant à la mise en valeur de l'un ou l'autre des monuments historiques.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords des monument qui couvrait une surface de 368,84 ha, à un périmètre délimité des abords réduit à 188,86 ha.



2.2.1.5. PDA du manoir de Kerprigent (ancienne commune de Serval) (PDA N°23)

Le manoir de Kerprigent date du XVe siècle pour sa partie centrale, avec une adjonction d'une aile en retour au XVIe siècle, puis des modifications à l'est au XVIIe siècle. Les communs et le pigeonnier datent de cette époque. L'intérieur du logis contient six cheminées et des portes à linteaux moulurés. Sont inscrits par arrêté du 31 décembre 1980 : les six cheminées, le pigeonnier, les façades et toitures du logis et des communs.



Dossier PDA N° 23, p 8

Le manoir de Kerprigent est situé en limite nord de l'ancienne commune de Serval, près du vallon du ruisseau de Kerduel. Ce ruisseau se jette dans la mer sous le giratoire de Pont Couennec sur la commune de Perros, à proximité du manoir de Pont Couennec.

Le site entourant le manoir de Kerprigent offre des vues panoramiques sur les paysages ruraux alentour. À proximité du manoir se trouve le phare terrestre de Kerprigent et l'ancien moulin qui domine sur une petite butte à 75 m d'altitude.

Le manoir est situé à 150 m en retrait du chemin de Kerprigent, bordé de chênes. Il est entouré de zones cultivées et de prairies permanentes, de bocages. Au nord-est et au nord-ouest se trouvent des forêts fermées de feuillus purs en îlots.

À l'échelle du site, on note comme ensembles d'intérêt majeur :

- . Le manoir et ses éléments protégés dont le pigeonnier ;

Des ensembles d'intérêt secondaire :

- . Le moulin, le phare, des écarts ruraux comme Crec'h Moulouarn, le vallon de Kerduel, le réseau de murets et talus le long des chemins, les paysages ;

À l'échelle des monuments, le manoir est peu perceptible car en retrait des chemins d'accès.

Le territoire a peu évolué, les abords du manoir ont été bien préservés par les espaces agricoles et naturels qui l'entourent.

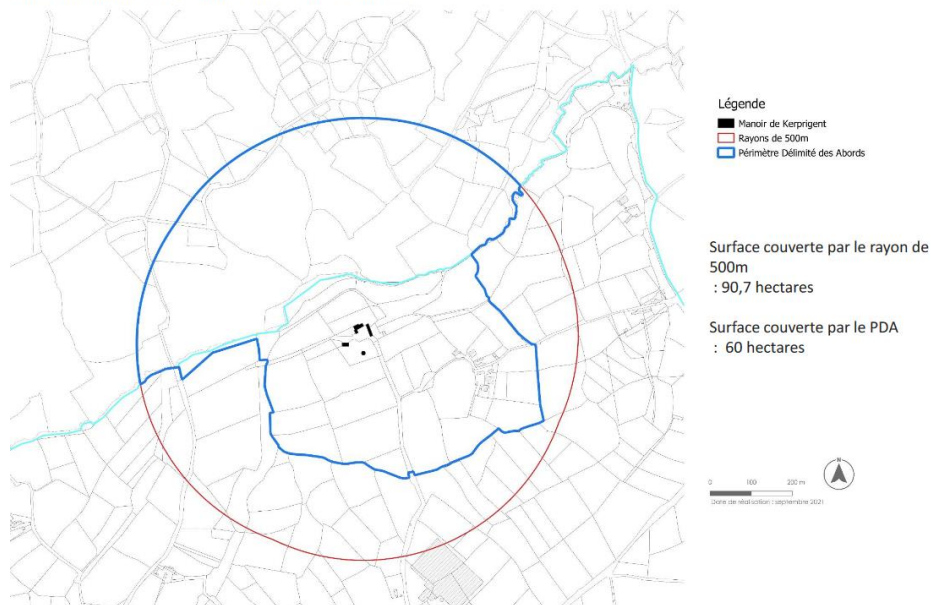
Pour répondre aux objectifs du PDA, il est proposé de conserver dans les abords :

- Les abords immédiats du manoir et dépendances, les points de vue sur la prairie ouverte,
- Les chemins ruraux le reliant à son ancien domaine et au ruisseau, le chemin creux depuis l'ancien moulin,
- L'ensemble ancien de Créac'h Moulouarn, le phare terrestre,
- L'ancien moulin et amer,
- Le paysage de bocage qui cadre les vues,
- Les ensembles bocagers de l'autre rive du ruisseau de Kerduel, situés sur la commune de Pleumeur-Bodou, liés historiquement au domaine ou à son approche immédiate en s'appuyant sur les boisements et laies bocagères, et sur les chemins ruraux.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords les parties trop éloignées qui n'offrent aucune vue ni aucun rapport de contexte paysager avec le MH.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords des monument qui couvrait une surface de 90,7 ha à un périmètre délimité des abords réduit à 60 ha.

3.2.- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Dossier PDA N° 23 p. 26

2.2.1.6. PDA de la croix de carrefour du XVI^e siècle, de l'enceinte du cimetière et de la fontaine des cinq plaies, du manoir de Kervégan et de la chapelle Saint-Nicodème (ancienne commune de Serval) – PDA N°24



Dossier PDA N°24 p. 7,8,9, 10 et 11

Ce projet de périmètre délimité des abords couvre cinq monuments historiques, dont trois sont des propriétés communales, la croix de carrefour, l'enceinte du cimetière et la fontaine des cinq plaies ; le manoir de Kervégan et la chapelle Saint-Nicodème sont deux propriétés privées.

L'enceinte du cimetière est inscrite par arrêté du 22 décembre 1927. Les chapelles funéraires qui ornent ce cimetière datent du XVII^e siècle.

La croix de carrefour date du XVI^e siècle. Elle est inscrite depuis le 24 septembre 1964.

La fontaine des cinq plaies date de la seconde moitié du XVII^e. Elle est inscrite par arrêté du 22 décembre 1927.

Le manoir de Kervégan remonte au X^e siècle. Très abîmé, le manoir fut pillé et amputé de ses trésors d'architecture au XX^e siècle. Sur des dépendances anciennes, deux pierres sont sculptées, l'une de quelques lignes, l'autre d'un blason des seigneurs de Kervégan. Il est inscrit depuis le 17/09/1964.

La chapelle Saint-Nicodème est située à 150 m au sud-ouest du manoir. Elle date probablement de la fin du XIV^e siècle ; elle est rattachée à la famille des Tertres. Elle est inscrite depuis le 26/11/1964.

Approche paysagère des monuments :

La croix de carrefour et l'enceinte du cimetière sont situées sur la route reliant l'ancien bourg de Serval à Lannion, sur une ligne de crête à 100 m d'altitude.

La fontaine des Cinq Plaies est située le long d'un chemin rural.

Le manoir de Kervégan est situé à 82m d'altitude, sur le bord du plateau dominant le Léguer, près du vallon du ruisseau de Keradrivin.

La chapelle Saint-Nicodème est située à 170 m au sud-ouest du manoir. Elle offre de belle vue sur le coteau opposé boisé du Léguer.

La croix de carrefour, entourée d'ifs, située rue de Calvaire, se trouve aujourd'hui au sein d'un tissu pavillonnaire.

Le manoir est situé au bord du chemin de Kerwégan au milieu d'espaces ruraux, dans un contexte urbanisé.

La chapelle est située dans un cadre verdoyant.

À l'échelle du site, on note les ensembles d'intérêt majeur :

Dans la partie urbanisée :

- Le cimetière clos de Serval, la fontaine des cinq plaies, la croix de carrefour ;

Des ensembles d'intérêt secondaire :

- Les abords de la croix de carrefour : rue de Min Car, Chemins de Keradrivin, rue du calvaire, espaces verts,
- L'église Saint-Pierre de Serval, cimetière récent et murs, bâtis anciens alentour,
- Le manoir de Goas Guen et son ancien domaine, le manoir de Launay et sa croix,
- Le réseau de chemins ruraux : chemin piéton du Léguer et chemin de la fontaine Saint-Pierre,
- La fontaine Saint-Pierre,
- Les croix voisines : croix de Saint Nicodème, croix du manoir de Launay ;

Dans la partie, site paysager, au sud du bourg :

Des ensembles d'intérêt majeur :

- Le manoir de Kervégan,
- La chapelle Saint-Nicodème,

Des ensembles d'intérêt secondaire,

- La croix à l'est de la chapelle,
- Les fermes du Pouldu, la Motte, Min Coar, Crec'h Goulifern,
- Les chemins ruraux de Saint-Nicodème, de Kerwégan et menant au manoir de Kervouric,
- Les paysages vus depuis la chapelle vers le sud.

À l'échelle des monuments, la croix de carrefour, la fontaine des cinq plaies, l'enceinte du cimetière, le manoir de Kervégan dont la porte ouest est classée sont peu perceptibles. La chapelle Saint-Nicodème est perçue uniquement depuis les abords immédiats. Les abords ont évolué depuis les années 50, marqués par l'urbanisation en extension du bourg de Serval.

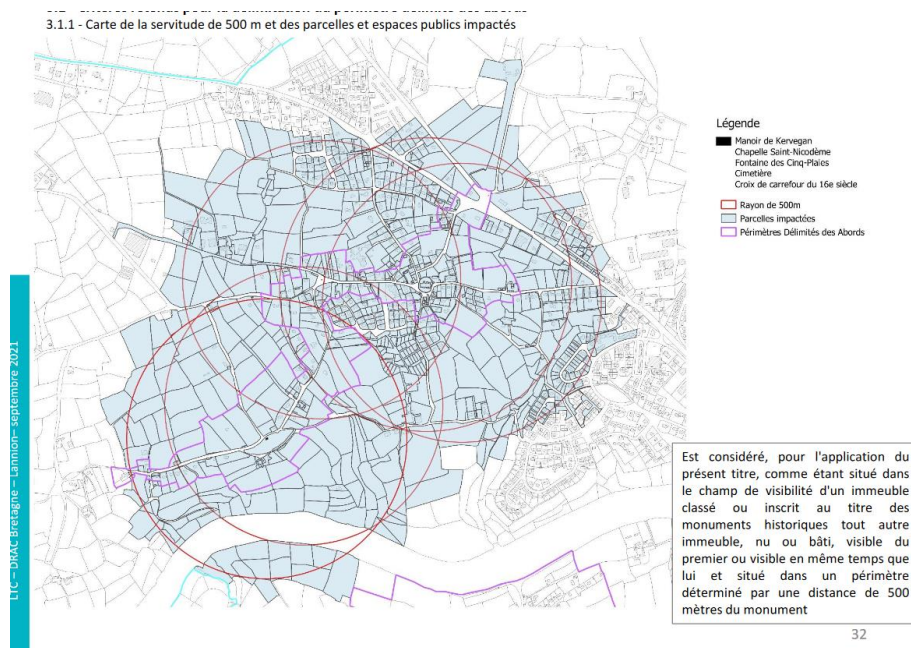
Pour répondre aux objectifs du PDA, il est proposé de conserver dans les abords :

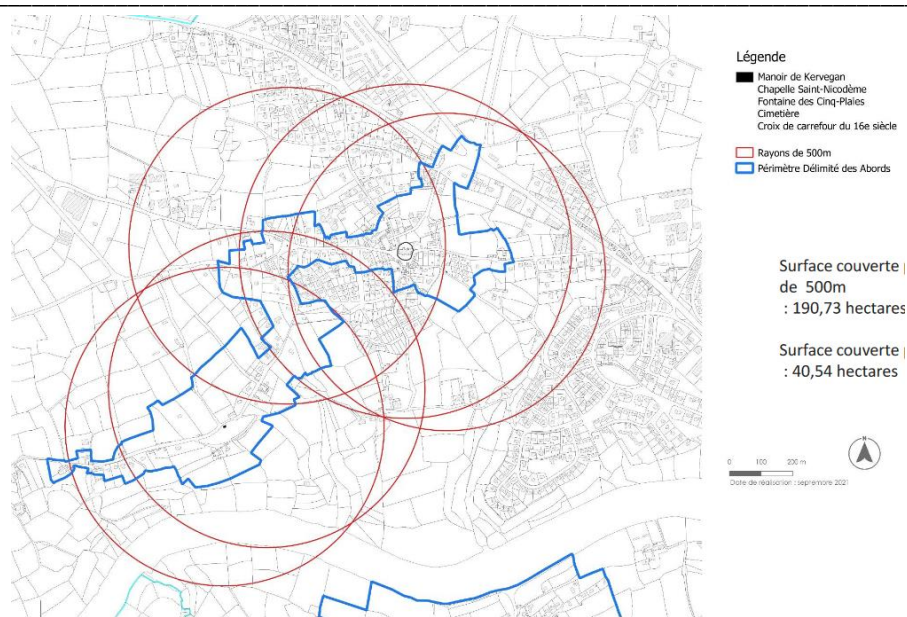
- L'enceinte du cimetière, le cimetière récent, les murs côté nord de l'église,
- Les abords immédiats de la fontaine des cinq plaies dont le chemin rural du Léguer, le lotissement proche, le chemin et la fontaine Saint-Pierre,
- Le chemin de Kervouric et ses murs de clôture.
- La croix de carrefour du XVIème, l'intersection des voies et les constructions en contact avec le carrefour,
- Le bâti ancien du bourg, réseau de murs et manoir de Goas Guen,
- Le manoir de Kervégan et les chemins qui le relie à son ancien domaine,
- La chapelle et ses abords, dont la croix, la fontaine Saint-Nicodème, les chemins ruraux et les bâtiments identitaires de la ferme du Poull Du et ceux le long de la rue Hent ar Voudenn (jusqu'au n°53).

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords des cinq monuments :

- Les lotissements non perçus et les espaces en cours d'urbanisation non perçus depuis les MH,
- Le manoir de Kervouric (sera pris en compte dans le PLUih en cours),
- Les parties d'espaces agricoles non comprises dans les approches sur les différents MH.

Cette proposition aboutit à réduire le périmètre total des abords des monument (rayons de 500m) qui couvrait une surface de 190,73 ha à un périmètre délimité des abords réduit à 40,54 ha.





Dossier PDA N° 24 pages 32 et 35

2.2.2. 15 PDA pour les MH situés à l'intérieur du périmètre du SPR

Ces PDA concernent des MH situés dans le cœur historique de Lannion qui fait l'objet d'une délimitation de périmètre dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable de Lannion. Ces périmètres sont proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP des Côtes d'Armor). Ils ont été élaborés en parallèle du projet de SPR.

Le Périmètre délimité des abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles, le paysage urbain et la séquence d'approche qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

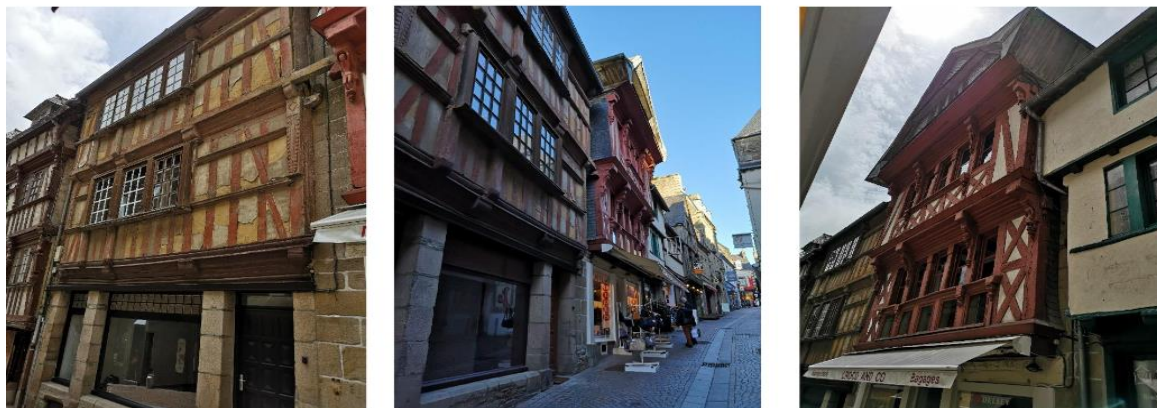
Pour les MH compris dans le périmètre du SPR, les débords hors de ce périmètre définis au regard des enjeux, sont ajustés au périmètre du SPR. Les parties de rayons comprises dans le SPR sont conservées dans leur délimitation d'origine. Les effets sont suspendus lors de la création du SPR.

Lorsque les délimitations d'origine couvrent une partie du territoire d'une commune voisine, le débord d'origine est maintenu. Il apparaît sur le plan du PDA. Cette partie du PDA sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les études de PDA ont été numérotées pour faciliter leur consultation sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor. Pour ces 15 PDA, les études portent les N°5 à N°18 et le N°25.

Ces études visent à définir la servitude de protection (AC 1) du monument historique, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

2.2.2.1. PDA des maisons 1 et 3 rue des Chapeliers (N° 5)



Dossier PDA N°5 p.15 : 1 et 3 rue des Chapeliers

Ces deux immeubles voisins ont été regroupés dans le même dossier.

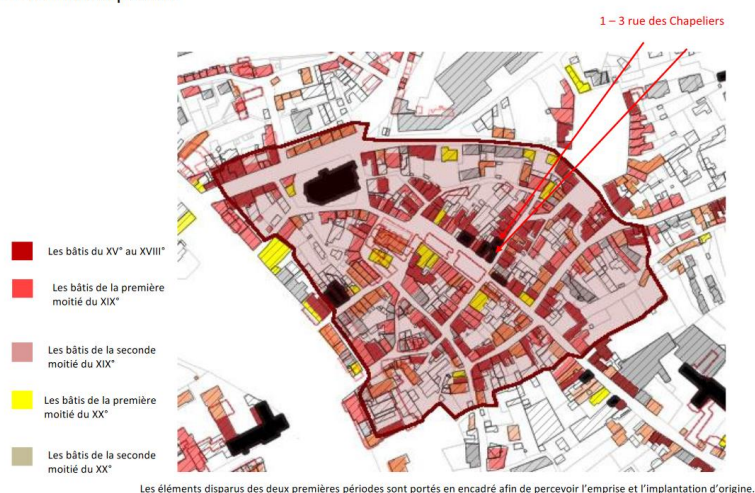
Les 1 et 3 rue des Chapeliers sont des maisons du XVI^e siècle ; elles sont inscrites par arrêté du 2/12/1926.

Ce sont des propriétés privées.

Des reproductions du cadastre napoléonien et une photo aérienne de 1947 permettent de les situer dans leur environnement urbain.

Ces immeubles sont situés au cœur du bâti historique.

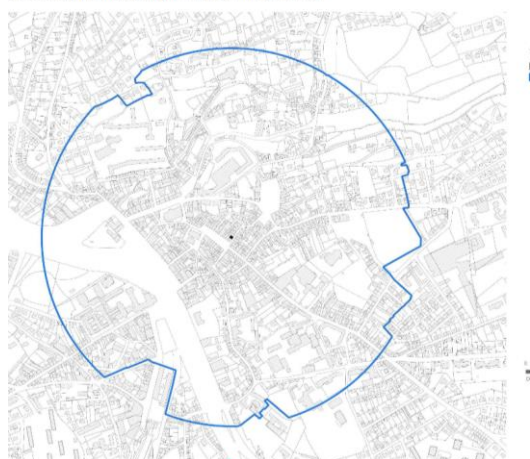
4.3 - Le tissu historique associé



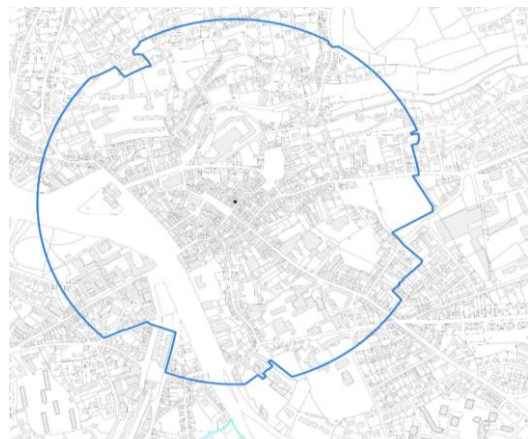
Dossier PDA 5 p. 14

Les PDA des 2 monuments sont complètement insérés dans le périmètre du SPR projeté et suivent les limites proposées pour le SPR.

1.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Carte du PDA du n°1 rue des Chapeliers



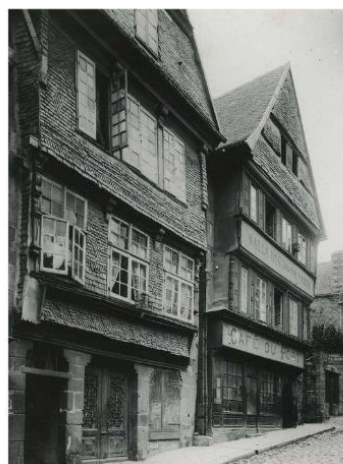
Carte du PDA du n°3 rue des Chapeliers

2.2.2.2. PDA des maisons des 5 et 7 rue Émile Le Taillandier (PDA N°6)

Ces deux immeubles voisins ont été étudiés dans le même dossier.



Dossier PDA N° 6 : immeuble N° 5, p.7



et immeuble n°7, p.9

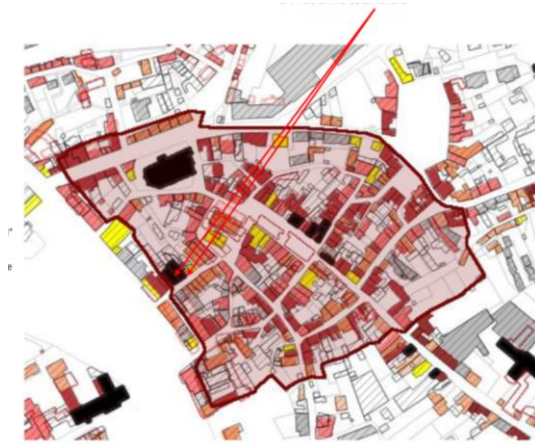
L'immeuble situé 5 rue Émile Le Taillandier (anciennement 3 rue du Port) date du XVIème siècle. La maison est constituée d'un rez-de-chaussée en granite et de 3 étages en encorbellement. La façade est ornée de sablières, consoles et poteaux sculptés ou moulurés ; les éléments protégés (façades et toitures) sont classés.

L'immeuble situé au 7 rue Émile Le Taillandier (anciennement 5 rue du Port) date de la même époque. La façade présente un revêtement de panneaux de bois typique des maisons de Lannion à cette époque.

Façades et toitures sont protégées, par inscription en date du 2 décembre 1926.

C'est une propriété privée.

Au cadastre napoléonien, cette rue s'appelait rue du Port. Ces maisons se trouvent dans le noyau historique, rive droite du Léguer en limite des bâtis plus récents se trouvant sur le quai.

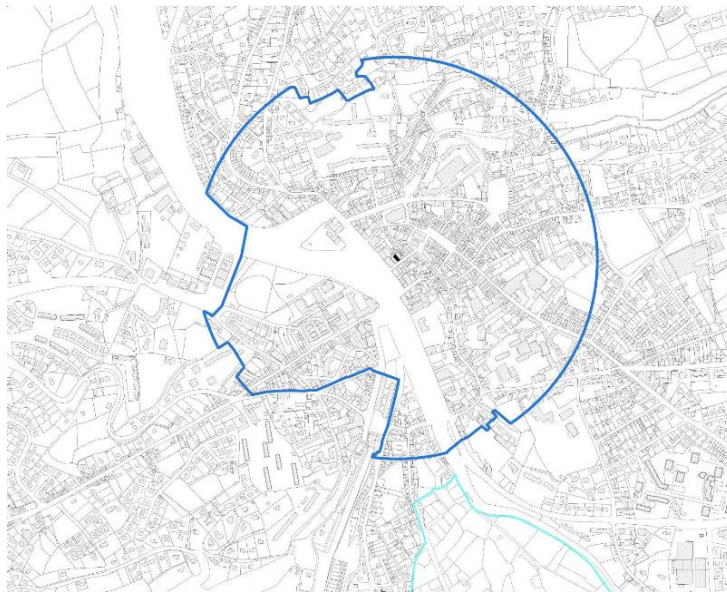


Dossier PDA n°6, p. 14

Proposition de Périmètre Délimité des Abords

La carte des 2 périmètres des abords est identique pour les 2 immeubles.

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords – les deux PDA sont identiques



PDA N°6 p.18 et 19

2.2.2.3. PDA du 20 rue Savidan (PDA N°7)

20 rue Jean Savidan (ancienne rue des Capucins)



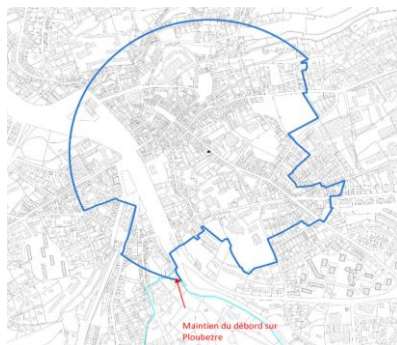
Dossier PDA N°7 p.12

Cette maison à pans de bois située 20 rue Jean Savidan (anciennement rue des Capucins) date du XVIème siècle. Elle est inscrite pour ses façades et toitures par arrêté du 22 mars 1930. Un bâtiment mitoyen à pan de bois a été démoli (visible dans la base Mérimée) et sur la photo aérienne de 1947 (dossier N°7, p11). C'est une propriété privée.

Le cadastre napoléonien montre la proximité de ces maisons moyenâgeuses avec l'ensemble plus tardif du couvent des Ursulines, datant du XVIIème siècle.

Elle se situe au cœur du futur SPR, le périmètre des abords actuel montre un débord sur Ploubezre, commune voisine. Ce léger débord est maintenu dans l'attente d'une réflexion sur la délimitation d'un PDA sur Ploubezre dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Proposition du périmètre délimité des abords



PDA n°7, p.16

2.2.2.4. PDA de la borne de corvée de Buzulzo (PDA N°8)



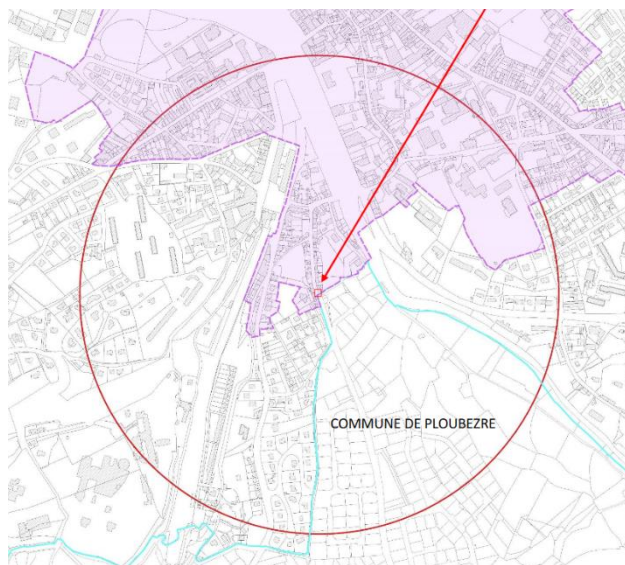
Dossier PDA N°8, p.14

Cette borne de corvée date de 1785. Elle est inscrite par arrêté du 24 avril 1936. C'est une propriété communale.

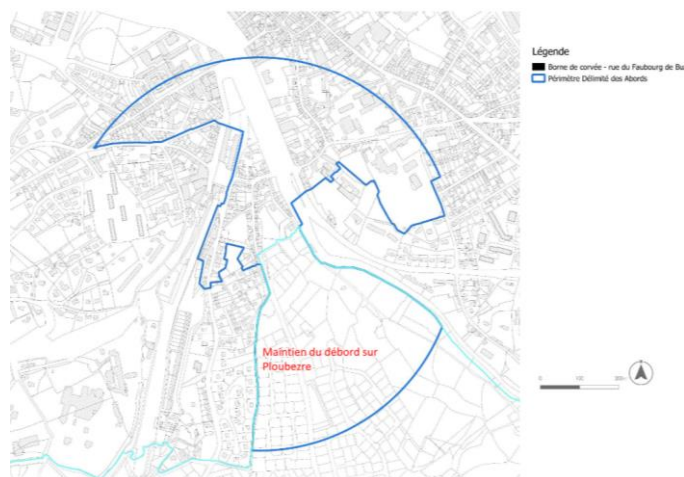
Elle se situe rue du Faubourg de Buzulzo.

Cette borne comme les deux suivantes dont la présentation suit , datent de l'époque où le duc d'Aiguillon a créé la corvée pour l'entretien des chemins royaux. Ces bornes, de forme rectangulaire, portent des inscriptions indiquant la part de l'entretien à la charge de la ville mentionnée.

Cette borne porte la mention : « Tache de Plouber ; Banli de Lannio : pour Carhaix : 148 toises » (1 toise = 6 pieds = 1,949 m).



PDA n°8, p.9



PDA n°8, p.18

Le débord sur le territoire de la commune de Ploubezre sera étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi de LTC.

2.2.2.5. PDA de la borne de corvée de Saint-Nicolas (PDA N°9)



Dossier PDA N°9, p. 13

Cette borne de corvée est située à l'intersection des rues Saint-Nicolas et rue de la Bienfaisance, selon la base Mérimée.

L'année de construction est 1785. Cette borne porte la mention « Tache de Ploubezre 1760 toises ; Banli de Lannion ; Pour Guingamp : 76 (?) toises ».

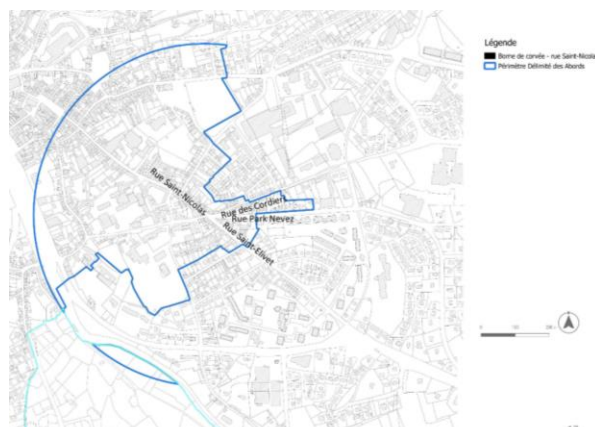
Elle est inscrite par arrêté du 24 avril 1936. C'est une propriété communale.

Elle est située dans les limites du SPR au sud-est. Elle n'est pas indiquée au cadastre napoléonien de 1826.

Elle est très peu perceptible du fait de sa petite taille, uniquement depuis une petite portion de la rue Saint-Elivet, de la rue Park Nevez et de la rue des Cordiers. Tous ces points se trouvant à l'intérieur du périmètre projeté du SPR.

Une petite partie du périmètre des abords avant délimitation est maintenue sur la commune de Ploubezre. Cette partie sera réétudiée dans le cadre du PLUi

Proposition de périmètre délimité des abords



PDA N°9, p.17

2.2.2.6. PDA de la borne de corvée, rue de Tréguier (PDA N°10)



Dossier PDA N°10, p.12

Cette borne de corvée est située rue de Tréguier, en limite du SPR, dans le secteur patrimonial « Bré-lévenez et vallée du Stanco » (voir dossier SPR, pièce 4, p.52).

L'année de construction est 1785. Cette borne porte la mention « Tâche de Serval ; 1076 toises ». C'est donc la commune de Serval qui était chargée de l'entretien du chemin royal sur une longueur de 1076 toises à partir de ce point.

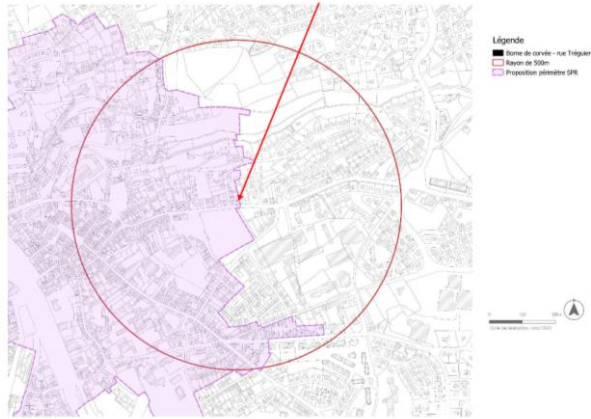
Elle est inscrite par arrêté du 24 avril 1936.

C'est une propriété communale.

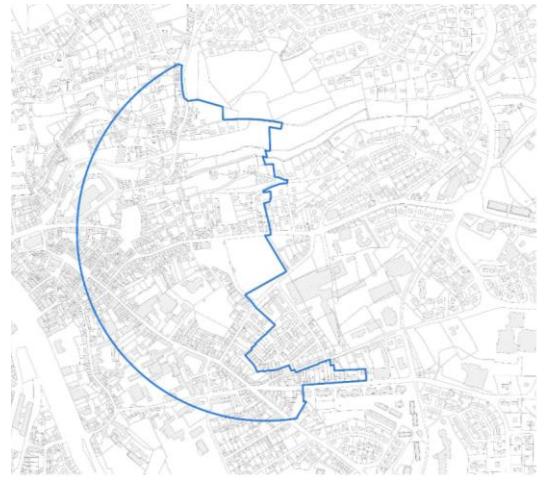
Sur le cadastre communal, l'emplacement supposé de la borne se situe près du convenant de Crec'huzien, dépendant de l'actuel Crec'h Hugien, à l'origine.

Proposition de périmètre délimité des abords

Sa situation explique le tracé proposé. À l'ouest, pas de modification du périmètre de protection d'origine dont les effets seront suspendus lors de la création du SPR. À l'est, proposition d'ajustement au périmètre du SPR projeté.



Dossier PDA N°10, p.8



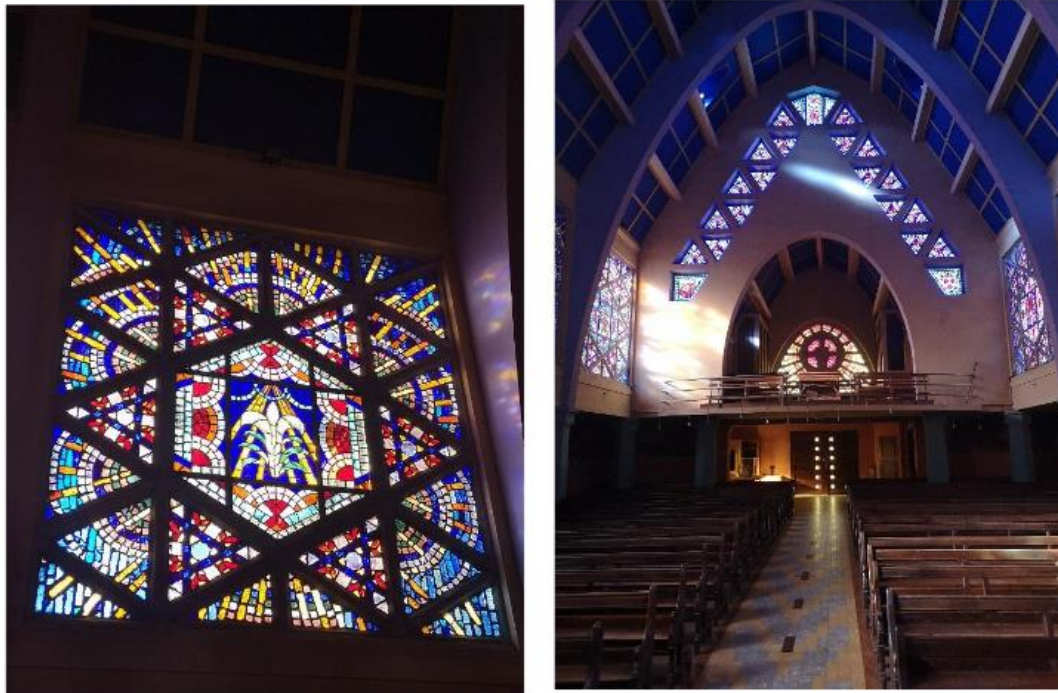
Dossier PDA N°10, p.15

2.2.2.7. PDA de la chapelle de l'institution Saint-Joseph (PDA N°11)



Base Mérimée
Photographe Hervé RAULET
01 83 38 38 38

Dossier PDA N°11, page 8



Dossier PDA N°11, p.8 et 12

La chapelle de l'institution Saint-Joseph (actuellement collège Saint-Joseph) est située 38 rue Savidan. Elle est la propriété de l'association Saint-Joseph. Elle a été édifiée en 1936 et 1937. L'architecte est James Bouillé. La chapelle en béton armé, utilise avec ampleur l'arc parabolique. James Bouillé et les artistes qui l'ont décorée appartenaient à l'atelier d'art chrétien « Strollad An Droellen », parmi eux :

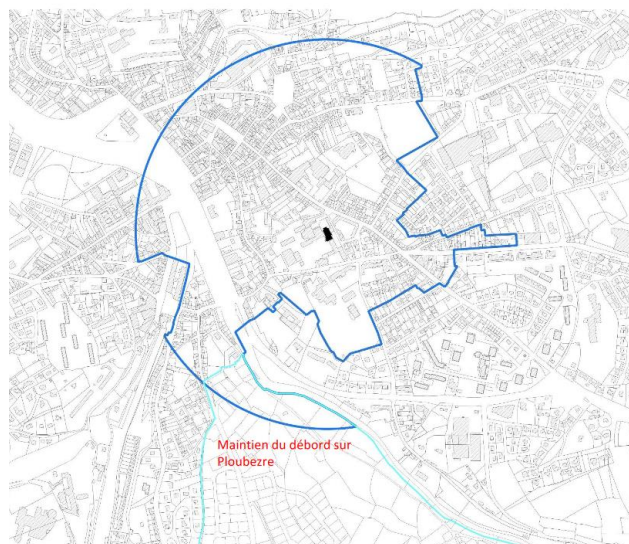
- Jules-Charles Le Bozec : sculpteur,
- Xavier de Langlais : peintre,
- Paul Rault : peintre-verrier.

Elle est inscrite par arrêté du 28 juillet 1995.

La chapelle se trouve dans l'enceinte du collège Saint-Joseph Bossuet, situé dans les faubourgs historiques de Lannion, intégrés au SPR (voir plan, dossier SPR 4, p.55).

Proposition de périmètre délimité des abords

Sa situation explique la délimitation proposée du PDA : au nord, pas de modification du périmètre d'origine dont les effets seront suspendus lors de la création du SPR ; au sud, proposition d'ajustement au périmètre du SPR projeté, avec maintien du débord sur la commune de Ploubezre, qui sera réétudié dans le cadre du PLUi.



Dossier PDA N°11 p.15

2.2.2.8. PDA du couvent Sainte-Anne (ancien) (PDA N°12)



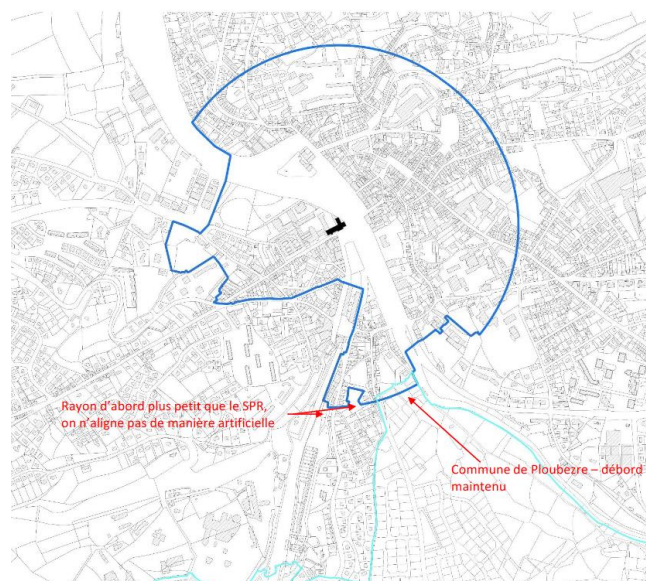
PDA N°12, page 8

Le couvent Sainte-Anne est situé rue de Kérampont. Il date du XVIIème siècle et remplace un hospice délaissé car l'endroit, à proximité du Léguer, était humide et malsain. Le couvent a été occupé par des religieuses Augustines (ordre de la Miséricorde de Jésus). Elles en furent chassées à la Révolution et le réintégrèrent en 1805. Le bâtiment a été restauré récemment et abrite désormais la médiathèque de Lannion.

Il est inscrit, pour les façades et toitures, par arrêté du 28 avril 1964.

Aujourd'hui, Il est propriété de la commune.

Proposition de périmètre délimité des abords



PDA N°12, p. 18

2.2.2.9 PDA de l'église de la Trinité à Brélévenez (PDA N°13)



Dossier PDA N°13, p.7

Cette église dépendait anciennement de Brélévenez (fusion en 1961 avec la commune de Lannion).

La construction s'est étalée du XII^{ème} siècle au XV^{ème} siècle. L'église est bâtie sur des constructions antérieures du XI^{ème} siècle. C'est un monument important dont le chœur, élevé sur une crypte, est une transition entre le XII^{ème} et le XIII^{ème} siècle. Les bas-côtés sont voûtés en pierre sur arcs d'ogives.

Elle est classée par arrêté du 25 août 1909.

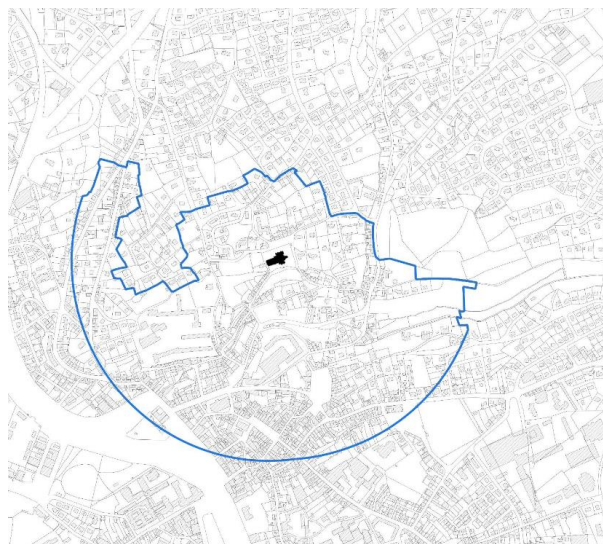
C'est une propriété communale.

L'église est située sur les hauteurs de Lannion, un imposant escalier (site classé) permet d'y accéder.



Dossier PDA N°13, repérage photographique, p 15

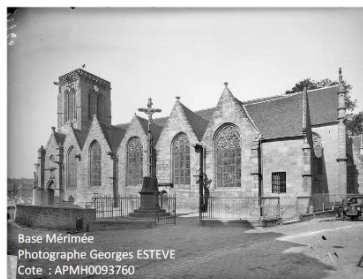
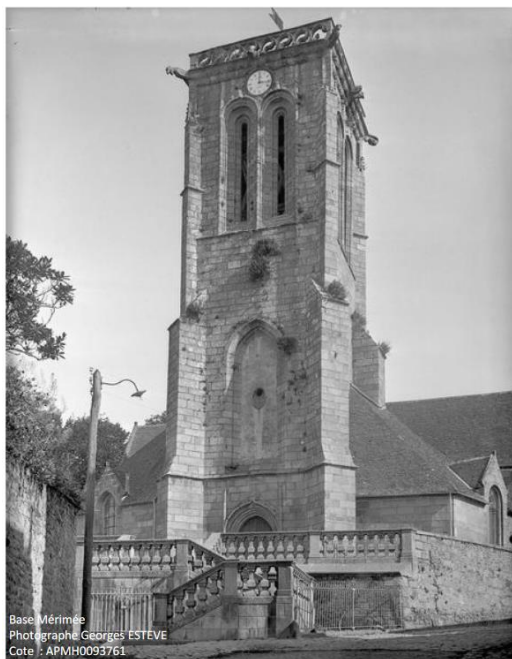
Proposition de périmètre délimité des abords



Dossier PDA N°13, p.18

Le PDA est ajusté au périmètre du SPR, sauf pour les parties de rayons comprises dans le SPR, conservées dans leur limitation d'origine. Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.

2.2.2.10 PDA église Saint-Jean- du-Baly (PDA N°14)



Dossier PDA N°14, p.8

L'église Saint-Jean-du-Baly est un édifice dont la construction commence au XIVe siècle, et se poursuit aux XVe siècle et XVIe siècle.

Elle présente une tour imposante. A l'intérieur de l'église, un pilier creux dissimule un escalier à vis qui desservait un jubé aujourd'hui disparu. Elle contient une chaire à prêcher de la fin du XVIIe siècle, un autel en marbre blanc et des retables du XVIIIe siècle.

Dans l'enclos, un calvaire fut réalisé pour l'exposition universelle de 1867, par Yves Hernot, sculpteur. L'église est classée par arrêté du 5 août 1907.

Elle est la propriété de la commune.

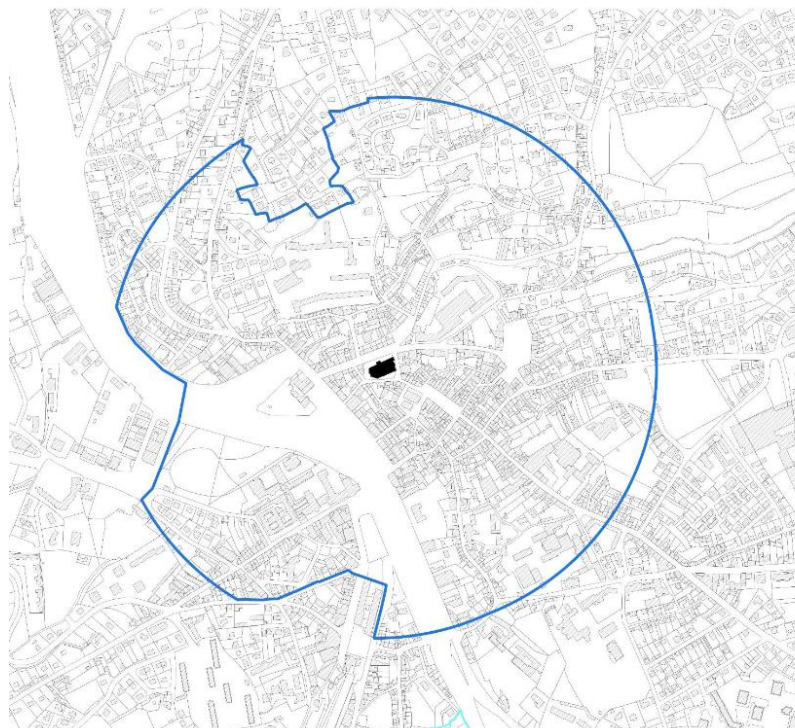
L'église se situe dans le noyau historique, dans l'enceinte supposée de la ville close au XIVe (rive droite du Léguer) dans lequel se trouvent des bâtiments identitaires de la période médiévale jusqu'au XVIIIe siècle. Elle émerge de l'ensemble urbain étagé le long du coteau, perçu depuis la rive gauche du Léguer.

2.4 – Le tissu historique associé



Dossier PDA N°14, p.14 et 15

Proposition de périmètre délimité des abords

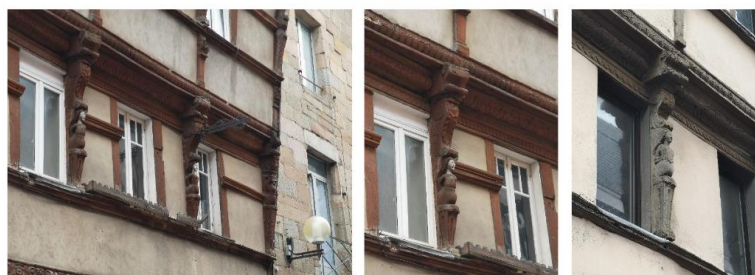


Dossier PDA N°14 p.18

Le PDA est ajusté au périmètre du SPR, sauf pour les parties de rayons comprises dans le SPR, conservées dans leur limitation d'origine. Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.

2.2.2.11 PDA immeuble 1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc (PDA N°15)

2.4 – Repérage photographique



Dossier PDA 15, p.13

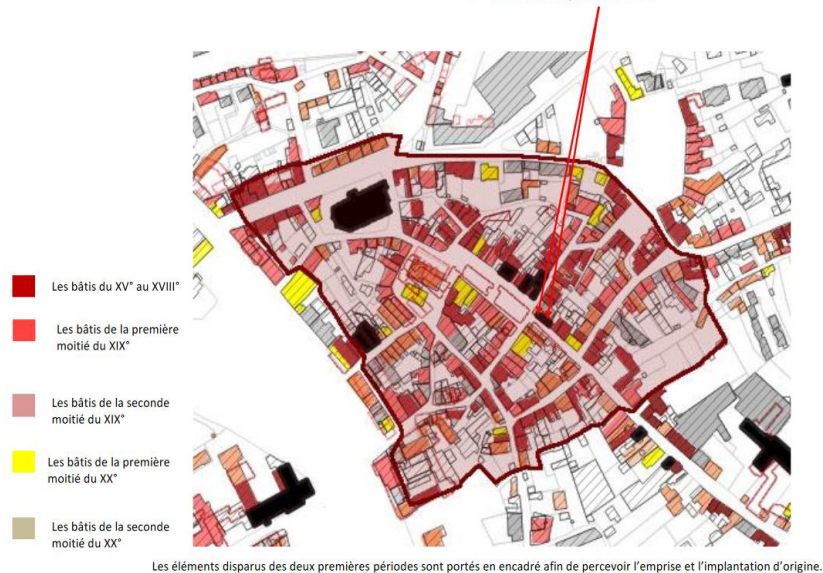
Cet immeuble du XVII^e siècle est situé 1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc. Cette maison à pans de bois présente une façade du XVII^e siècle aux montants et sablières sculptées. Le rez-de-chaussée est occupé par des boutiques et deux étages montrent des encorbelle-

ments successifs. Les sablières s'ornent de cartouches et entrelacs. Les poteaux supportant les saillies sont ornés de cariatides engainées et de consoles. Au rez-de-chaussée, les portes sont encadrées de pilastres ioniques.

La façade et la toiture sur rue sont classées par arrêté du 11 mars 1944.

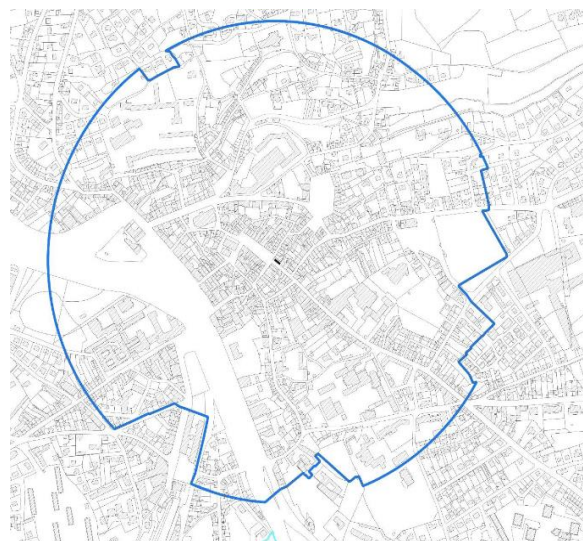
C'est une propriété privée.

Cette maison à pans de bois est située dans le noyau historique.



Dossier PDA N°15, p. 12

Proposition de périmètre délimité des abords :



Dossier PDA N°15, p 16

Le périmètre des abords proposé suit le rayon de 500 m lorsqu'il est situé dans le SPR ; il est réduit lorsqu'il touche la limite de périmètre proposé pour le Site Patrimonial Remarquable. Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.

.2.2.12. PDA du manoir de Crec'h Ugien (PDA n°16)



Ci-dessus photo du CE autorisée

Ce manoir de Crec'h Ugien est situé 28 place du Marchallac'h. Il date du XVIIIe siècle. Il comprend trois éléments principaux : le manoir, la façade nord des communs et un pavillon d'entrée.

Ces éléments sont inscrits par arrêté du 18 juillet 1973.

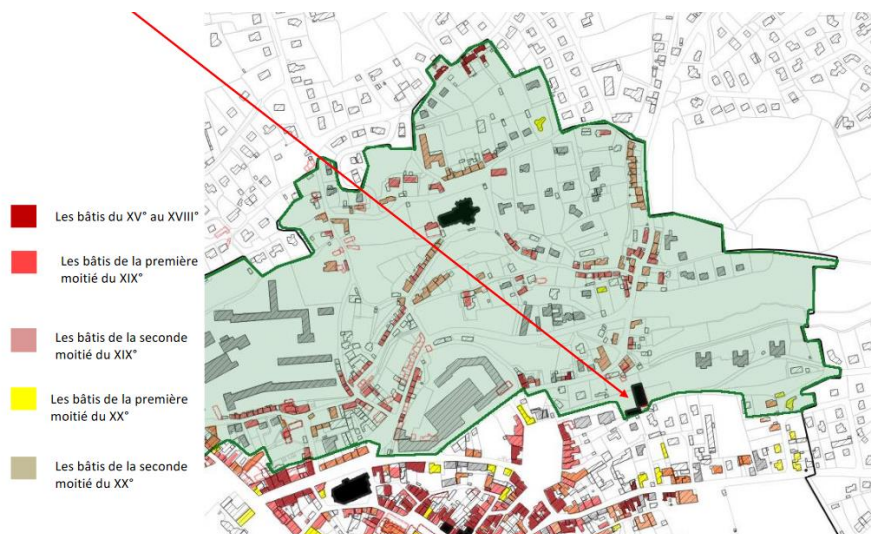
C'est une propriété privée.

Le manoir figure au cadastre napoléonien de 1826 sous le nom de Crec'huzien. Il est situé au bout d'une allée privée qui débouche sur la place du Marchallac'h (voir la photo aérienne ancienne de 1947 ci-dessous).



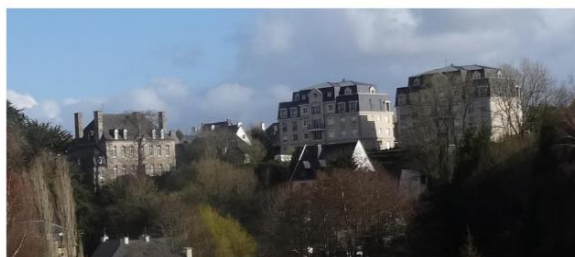
Dossier PDA N°16, p.12

Le manoir de Crec’h Ugien est situé dans l’identité paysagère « Brélévenez et la vallée du Stanco » (en vert sur le plan ci-dessous). Il est indiqué dans le dossier consacré au SPR que sa position le rattache plus à la vallée du Stanco qu’à la place du Marc’allac’h.



Dossier PDA N°16, p.13

Les prises de vue suivantes présentent l’insertion du manoir dans le tissu urbain. Les deux premières vues montrent le volume de deux collectifs édifiés sur l’ancien domaine ; la troisième vue montre les arbres du parc du Stanco qui se développent à flanc de coteau de la vallée du Stanco.



Vue depuis Brélévenez – le manoir et les collectif sur l’ancien domaine

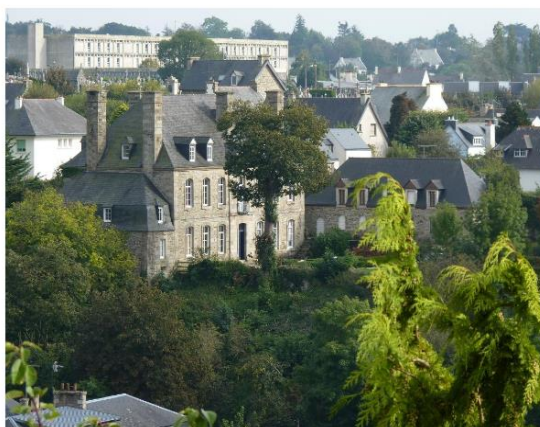
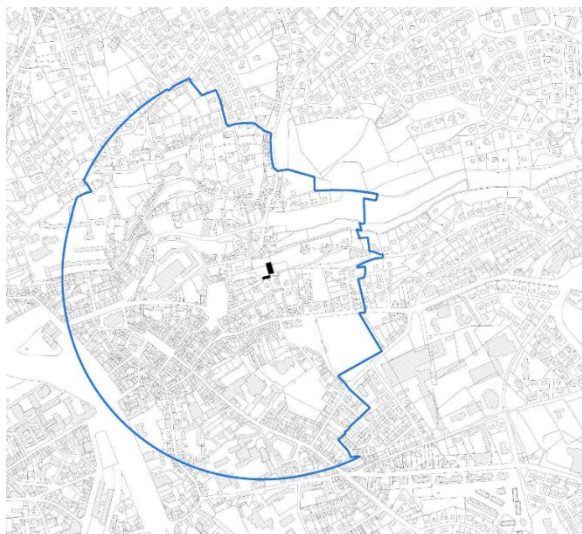


Photo: source wikipédia

Dossier PDA N°14, p.14

Proposition de périmètre délimité des abords



À noter que la délimitation partie « est » suit la limite du SPR. Le rayon à l'ouest suit les limites du Site Patrimonial Remarquable ; Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.

Dossier PDA N°16 p 17

2.2.2.13. PDA des maisons situées aux n°21, 23, 29 et 33, place du Général Leclerc (PDA N°17)



21 et 23

29

33

Dossier PDA N°17, p.17

Les maisons situées aux 21 et 23 place du Général Leclerc, ancienne place du Centre, ont été construites au XVI^e siècle.

Façades et toitures sont protégées par une inscription par arrêté du 31 mars 1926.

Il s'agit de propriétés privées.

La maison située au 29, dite « maison du chapelier » a été construite au XVII^e siècle. Cette maison présente deux bretèches (*ou guérites*) polygonales à deux étages. C'est une disposition originale, rare. La construction est à pans de bois, entièrement revêtues d'ardoises. La partie inférieure de chaque étage forme auvent de protection sur l'étage inférieur.

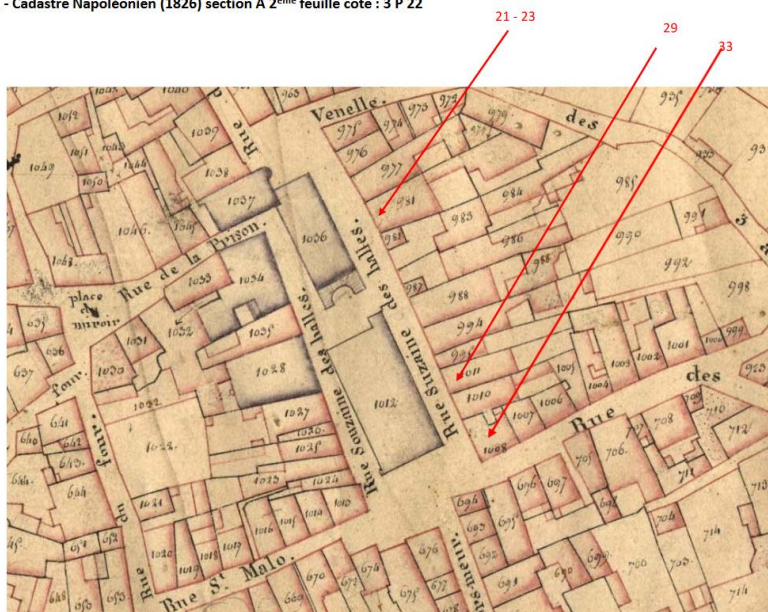
Cette maison est classée pour la façade et toiture par arrêté du 14 janvier 1963.

Cette maison est une propriété privée.

La maison située 33 place Général Leclerc a été construite au XVI^e siècle. Les façades et les toitures sont inscrites par arrêté du 5 février 1927. C'est une propriété privée.

Ces maisons figurent au cadastre Napoléonien de 1826 : à cette époque, la place où elles sont situées était occupée par les halles et la rue Suzaine des halles qui les entourent. C'est la partie du noyau historique qui a gardé la mémoire du passé médiéval à travers ces bâtiments identitaires.

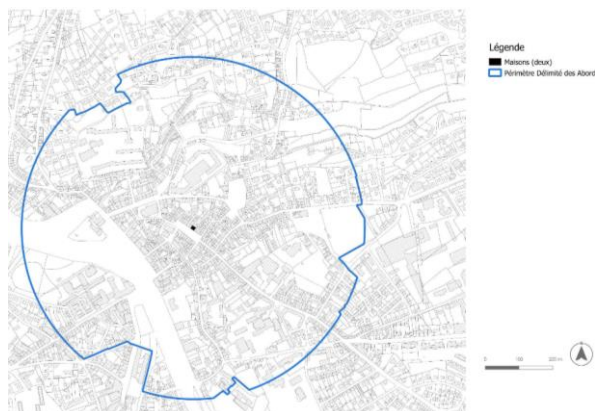
.- Cadastre Napoléonien (1826) section A 2^{ème} feuille cote : 3 P 22



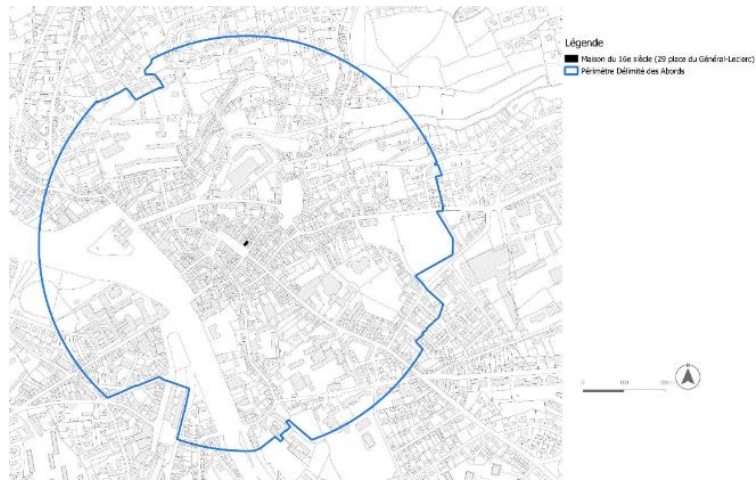
Dossier PDA N°17, p.14

Propositions de Périmètres délimités des abords de ces trois MH

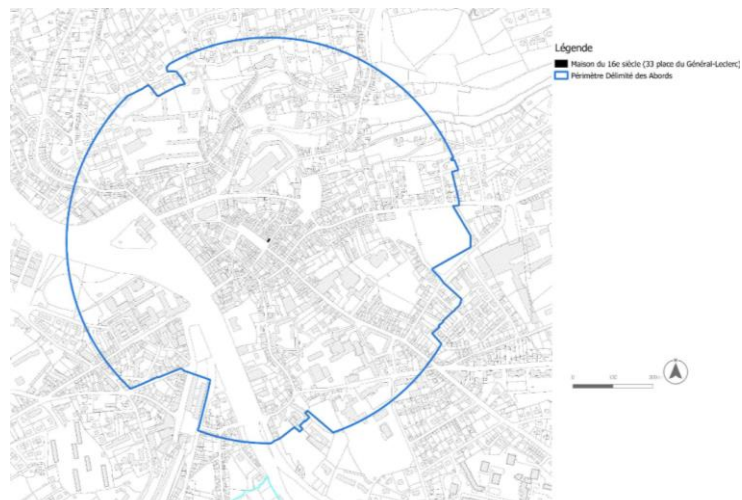
Pour les monuments historiques compris dans le SPR, tels que ces immeubles, les débords hors de ce périmètre sont ajustés au périmètre du SPR. Les parties de rayons comprises dans le SPR sont conservées dans leur délimitation d'origine. Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.



Dossier PDA N°17 pour maison 21 et 23 Place Général Leclerc



Dossier PDA N°17 pour la maison n°29 Place du Général Leclerc



Dossier PDA N°17 de la maison n°33 Place Général Leclerc

2.2.2.14. PDA du manoir de Langonaval (PDA N°18)



Dossier PDA 18, p.13 : 3 vues du manoir

Le manoir de Langonaval est situé 15 bis rue de Kerampont. Il a été édifié au début du XVI^e siècle. La campagne principale de construction date de la deuxième moitié du XVI^e et première moitié du XVII^e.

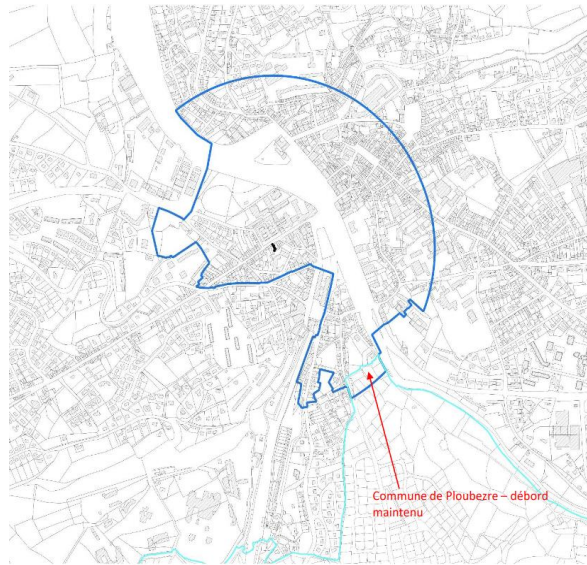
Le manoir a été inscrit par arrêté du 7 décembre 1925. Les façades et toitures, par arrêté du 14 novembre 1983.

C'est une propriété privée.

Proposition de Périmètre Délimité des Abords

Le périmètre des abords proposé suit le rayon de 500 m pour la partie située dans le SPR ; il est réduit lorsqu'il touche la limite de périmètre proposé pour le Site Patrimonial Remarquable. Les effets en sont suspendus lors de la création du SPR.

Toutefois, le débord sur Ploubezre, commune voisine, est maintenu dans l'attente d'une réflexion sur la délimitation d'un PDA sur Ploubezre dans le cadre de l'élaboration du PLUi.



PDA N°18, p.16

2.2.2.15. PDA de l'ancien couvent des Ursulines (PDA N°25)



Dossier PDA N°25 p. 15

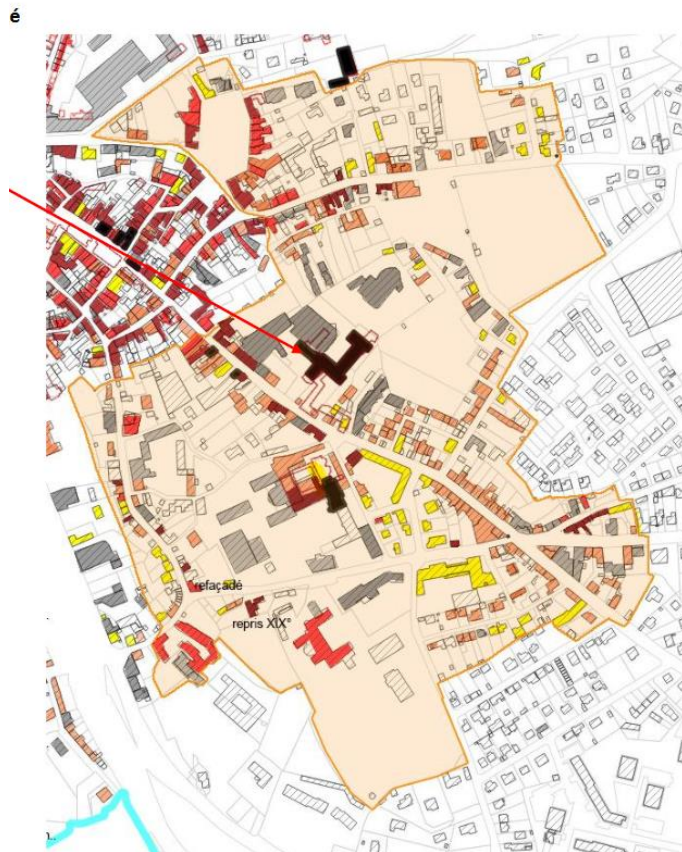
Ce monument, ancien couvent des Ursulines date du XVII^e siècle. Les éléments protégés sont les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y compris la chapelle. C'est une propriété communale. Il est situé 53 rue Jean-Savidan.

Le dossier consacré à ce projet de PDA comprend une description historique détaillée.

Le projet a été lancé en 1659. La chapelle dédiée à la Saint Famille date de 1667, le reste des bâtiments est achevé en 1690. Le cloître date de la fin du XVII^e et les cinq niches de la façade abritaient à l'origine des statues de la Sainte Famille en pierre de Caen qui se trouvent maintenant dans l'église Saint-Jean-du-Baly (hormis celle de l'enfant Jésus disparue). Durant la Révolution, la nef de la cha-

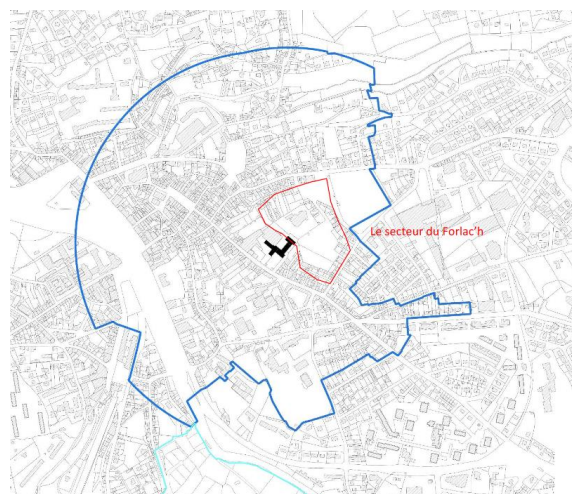
pelle sert d'entrepôt à fourrage et le chœur de tribunal. Les autres corps du bâtiment ont servi de gendarmerie, puis de prison et de collège municipal.

Le plan suivant montre la proximité du couvent des Ursulines et son tissu historique associé, le secteur « faubourgs historiques ». L'ancien domaine a été intégralement pris en compte dans la délimitation envisagée pour le SPR avec le secteur du Forlac'h (place de la foire en breton).



Dossier PDA N° 25 p.14

C'est pourquoi, la carte de délimitation du périmètre délimité des abords est la suivante :



Dossier PDA N° 25 p 18

3.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier concernant cette enquête publique unique est composé de 2 dossiers :

PREMIER DOSSIER : Dossier SPR soumis à enquête sous chemise cartonnée verte comprenant :

- 1- Délibération de la commune de LANNION du 13 mai 2019 (décision de mise en œuvre d'un SPR) - 2 pages
- 2- Délibération de l'EPCI Lannion Trégor Communauté du 25 juin 2019 (décision de prescription du SPR) - 6 pages
- 3- Note afférente à l'enquête publique (10 pages) non datée
- 4- Notice de présentation du SPR (114 pages et plan SPR format A3) – relié non daté
- 5- Plan du périmètre retenu – Format A 4 – daté 8 avril 2021
- 6- Délibération de la commune de LANNION du 27 septembre 2021 (validation du périmètre) - 2 pages
- 7- Délibération de l'EPCI Communauté de communes Lannion Trégor Communauté du 28 septembre 2021 (validation du périmètre) - 2 pages
- 8- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 22 décembre 2021 – 2 pages
- 9- Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Bretagne du 6 janvier 2022 – 2 pages
- 10- Avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 janvier 2022 (1 page)
- 11- Plan d'ensemble PDA + SPR – format A4

DEUXIEME DOSSIER : Dossier PDA soumis à enquête sous chemise cartonnée jaune comprenant :

- 1- Proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du 30 août 2021 – 2 pages
- 2- Délibération de la commune de Lannion du 27 septembre 2019
- 3- Délibération de l'EPCI Communauté de communes Lannion Trégor Communauté du 28 septembre 2021 (projet de PDA) – 3 pages
- 4- Délibération complémentaire du 29 mars 2022 - 2 pages
- 5- Étude pour la création du PDA des maisons 1 et 3 rue des Chapeliers 1 et 3 (août 2021) – dossier agrafé de 22 pages
- 6- Étude pour la création du PDA des maisons 5 et 7 rue Émile Le Taillandier (septembre 2021) - dossier agrafé de 23 pages
- 7- Étude pour la création du PDA de la maison 20 rue Jean Savidan (septembre 2021) – dossier agrafé de 18 pages
- 8- Étude pour la création du PDA de la borne de corvée de Buzulzo (septembre 2021) – dossier agrafé de 20 pages
- 9- Étude pour la création du PDA de la borne de corvée de Saint-Nicolas (septembre 2021) – dossier agrafé de 19 pages
- 10- Étude pour la création du PDA de la borne de corvée de la rue de Tréguier (septembre 2021) – dossier agrafé de 17 pages
- 11- Étude pour la création du PDA de la chapelle de l'institution Saint-Joseph (septembre 2021) – 17 pages
- 12- Étude pour la création du PDA du couvent Sainte-Anne (septembre 2021) – dossier agrafé de 20 pages
- 13- Étude pour la création du PDA de l'église de la Trinité à Brélévenez (septembre 2021) - 20 pages
- 14- Étude pour la création du PDA de l'église Saint-Jean du Baly (septembre 2021) – 20 pages

- 15- Étude pour la création du PDA de la maison 1 et 3 rue Geoffroy de Pont Blanc (septembre 2021) – 18 pages
- 16- Étude pour la création du PDA du manoir de Crec’h Ugien (septembre 2021) – 19 pages
- 17- Étude pour la création du PDA des maisons 21, 23, 29 et 33 Place du Général Leclerc (septembre 2021) 28 pages
- 18- Étude pour la création du PDA du manoir de Langonaval (septembre 2021) – 18 pages
- 19- Étude pour la création du PDA de la chapelle Saint-Roch à Brélévenez - 31 pages
- 20- Étude pour la création du PDA de la croix du XVIIème siècle à Buhulien – 21 pages
- 21 -Étude pour la création du PDA de l’église Saint-Yvi, de la clôture du cimetière et fontaines (ancienne commune de Loguivy-lès-Lannion) – 32 pages
- 22 -Étude pour la création du PDA du château de Kerivon et la croix du XVIIIème (ancienne commune de Buhulien) – 35 pages
- 23- Étude pour la création du PDA du manoir de Kerprigent (ancienne commune de Servel) – 29 pages
- 24- Étude pour la création du PDA de la croix de carrefour du XVIe, l’enceinte du cimetière et la fontaine des cinq plaies, le manoir de Kervégan et la chapelle Saint-Nicodème (ancienne commune de Servel) – 40 pages
- 25- Étude pour la création du PDA de l’ancien couvent des Ursulines – (septembre 2021) - 20 pages

Et le dossier comprenant les pièces administratives suivantes :

- Arrêté d’ouverture d’enquête publique du 4 juillet 2022 (4 pages)
- Avis au public de l’enquête publique unique (2 pages)
- Registre d’enquête publique

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE

4.1. Phase préalable à l’ouverture d’enquête

4.1.1. Désignation de la commissaire enquêtrice

J’ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 10 mars 2022.

4.1.2. Préparation de l’enquête publique

Le 18 mars 2022, je m’entretiens de la teneur de l’enquête publique unique et de ses 2 objets, délimitation du site patrimonial remarquable et création de périmètres délimités des abords sur la commune de Lannion, avec Mme Marianna FUSTEC, chargée de mission urbanisme et patrimoine à Lannion Trégor Communauté.

Le bureau du développement durable de la préfecture des Côtes d’Armor m’informe de la période envisagée pour cette enquête ; elle est prévue après l’enquête similaire prévue à Perros-Guirec, commune limitrophe (qui se déroulera du 29 mars au 30 avril 2022), et après l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique d’une opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de Lannion (qui se déroulera du 13 juin au 1^{er} juillet 2022). Cette enquête publique unique ayant pour objet le SPR et les PDA de Lannion est donc reportée en fin d’été.

Le 15 juin 2022, j'étudie la version dématérialisée du dossier en ligne sur le site de Lannion Trégor Communauté.

Le 17 juin 2022, la réunion de présentation du dossier se tient en mairie de Lannion. J'y rencontre :

- Madame Marianna Fustec, chargée de mission urbanisme et patrimoine à LTC,
- Madame Pauline Marois, responsable du service urbanisme en mairie de Lannion.

Nous échangeons sur les documents présentés et fixons les dates de permanences d'enquête ; nous évoquons le plan de l'affichage à réaliser sur le territoire de la commune.

Après cette réunion, je visite le centre historique de Lannion, jusqu'à la place du Marchallac'h.

Le 20 juin 2022 : le dossier d'enquête complet m'est remis, en main propre, à la préfecture des Côtes d'Armor.

Le 8 juillet 2022 : je reçois l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 4 juillet 2022.

Le 9 août 2022 : je reçois le plan d'affichage définitif qui a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 17 août 2022 : je m'assure de la réalisation de l'affichage et de son contrôle par le policier municipal.

Le 22 août 2022 : je me déplace en mairie de Lannion où je suis reçue par Madame Pauline Marois. Je paraphe le dossier d'enquête unique et le registre. Je signe l'ensemble des lettres recommandées destinées aux propriétaires et affectataires des monuments historiques situés hors du périmètre projeté du SPR et à l'intérieur du périmètre du SPR. Ces lettres seront postées par le service courrier de la mairie de Lannion, le lendemain 23 août 2022 pour une partie et le 25 août pour le reste.

Avant cette réunion, je m'arrête visiter les abords de l'église Saint-Jean de Baly, église paroissiale, située à proximité de l'avenue Ernest Renan.

Après cette réunion, je visite les abords des monuments historiques suivants : la chapelle Saint-Roch, l'église de Brélévenez et les escaliers, puis le quai d'Aiguillon, la rue Kerampont et l'église de Saint-Yvi et ses abords à Loguivy-Lès-Lannion.

Le 29 août 2022 : je me rends à Servel pour visiter les abords des cinq MH concernés par un projet de PDA commun.

4.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information réglementaire a été respectée :

Par avis, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de : Ouest-France et Télégramme, édition des Côtes d'Armor des 8 et 31 août 2022 ;

Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de Lannion et par les soins des services techniques sur les panneaux d'affichage situés sur la commune, aux lieux suivants :

Couvent Sainte-Anne, gare SNCF, parking Gunzbourg, église de Brélévenez, couvent des Ursulines, place du Marc'hallac'h, carrefour saint-Nicolas, rue du Calvaire et chemin de Kerwégan à Servel, route du Roudour, route du Rumeur à Loguivy-lès-Lannion, rond-point Yves Coppens, rue de Tonquédec à Buhulien, chemin de Kerprigent à Servel.

Lors de mon passage en mairie le 22 août, j'ai pu m'assurer de la réalisation de cet affichage sur le centre-ville.

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'affichage par le brigadier-chef de la police municipale de Lannion, en date du 16 septembre 2022 (pièce jointe).

L'affichage a également été effectué à LANNION, porte extérieure du siège de LANNION TREGOR COMMUNAUTE ; il m'a été confirmé le 16 août 2022 par Mme Marianna Fustec. Le certificat d'affichage figure en pièce jointe.

J'ai pu constater l'affichage en divers lieux de la commune lors de mes déplacements durant l'enquête.

Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, le site de la commune de Lannion et le site de Lannion Trégor Communauté.

Publicité complémentaire

L'information complémentaire suivante a été apportée par :

- . Le site web Lannion bzh, rubrique cadre de vie, actualités et page d'accueil du site ;
- . Le site web LTC, rubrique « habitat – urbanisme - sites patrimoniaux remarquables » ;
- . Ouest-France, rubrique « Lannion en bref », rappel de l'enquête, édition du 27 septembre 2022.

Les mesures prises montrent que le public a été bien informé du déroulement de l'enquête.

4.2. Phase d'enquête publique

4.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 30 septembre 2022 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 4 juillet 2022.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de LANNION, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

Dates	Matin	Après-midi
Le lundi 29 août 2022	De 9h00 à 12h00	
Le samedi 10 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	
Le mercredi 21 septembre 2022		De 13h30 à 17h00
Le vendredi 30 septembre 2022		De 13h30 à 17h00

4.2.2. Résumé des permanences

Première permanence, le lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h00, salle du conseil municipal

Je me présente à la mairie à 8h30 pour l'organisation de l'accueil du public et vérification de la complétude du dossier. En début de permanence, je reçois Monsieur le maire de Lannion pour un bref entretien sur le projet de site patrimonial remarquable et les projets de PDA des monuments historiques de la commune de Lannion (voir ci-dessous, chapitre 4.2.3, le compte-rendu de la consultation du maire en sa qualité de premier magistrat de la commune, pour les monuments historiques dépendant du patrimoine de Lannion).

Puis je reçois trois personnes à qui j'explique la démarche de l'enquête publique sur le SPR et les PDA. Monsieur D. G. me déclare être copropriétaire de la maison dite des Chapeliers, située 29 place du Général Leclerc, et note sur le registre être d'accord sur le projet proposé (PDA N°17).

4 personnes reçues, 1 observation sur registre.

Deuxième permanence, le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00, bureau au RDC de la mairie

Je reçois la visite d'un visiteur pour échanges sur le projet. Puis, je reçois un couple propriétaire résidant rue Louardoul, concernés par le projet de nouveau pont et s'inquiétant de problème d'accès concernant leur garage. Je les oriente vers les interlocuteurs de la mairie en charge de ce secteur de Lannion.

En fin de matinée, une propriétaire résidant chemin de Kerwégan prend connaissance du dossier concernant le PDA sur l'ancienne commune de Servel (PDA N°24) et échange sur le projet de périmètre.

4 personnes reçues.

Troisième permanence, le mercredi 21 septembre 2022 de 13h30 à 17h00, salle des commissions

M. M. Le V., curé de l'ensemble paroissial de Lannion, se présente accompagné de Mme L. Le G. présidente d'honneur de l'ARSSAT (Association pour la Recherche et la Sauvegarde des Sites Archéologiques du Trégor), membre de l'association Patrimoine de Loguivy-lès-Lannion, et de Mme M. U., correspondante de l'association diocésaine d'Art Sacré et membre des amis du patrimoine religieux de Brélévenez.

Les édifices religieux, MH dont il est l'affectataire, concernés par des PDA, sont présentés par la commissaire enquêtrice : église de la Trinité à Brélévenez, chapelle Saint-Nicodème, chapelle Saint-Roch et église Saint-Yvi et la clôture du cimetière à Loguivy-Lès-Lannion. M. M Le V. attire l'attention sur le PDA concernant l'église de Brélévenez et plus particulièrement le périmètre immédiat de l'église. Une note de trois pages « Brélévenez, un enclos paroissial presque complet » est déposée.

Madame Françoise Le Men, adjointe à l'urbanisme, se présente et échange rapidement avec la commissaire enquêtrice.

Madame D.M., présidente de l'association Saint-Joseph, propriétaire de la chapelle Saint-Joseph (PDA N°11), après échanges avec la commissaire enquêtrice, donne un avis favorable au PDA objet de sa consultation.

5 personnes reçues, 2 observations sur registre, 1 document déposé.

Quatrième permanence, le vendredi 30 septembre 2022 de 13h30 à 17h00, salle des commissions

À 13h15, avant le début de la permanence, je m'entretiens avec Mme F. Le Men, adjointe à l'urbanisme, sur le déroulement de l'enquête. Nous échangeons sur les derniers courriers et mails reçus émanant de propriétaires de monuments historiques et de l'association ARSSAT.

Puis, je reçois divers déposants dont plusieurs propriétaires du manoir de Crec'h Ugien. Ils ne sont pas opposés au PDA concernant ce manoir mais signalent des problèmes de voisinage à transmettre à la mairie de Lannion.

Un habitant résidant, 19 escaliers de Brélévenez dépose sur le sujet d'un accès à l'oratoire par un petit escalier caché actuellement.

6 personnes reçues, 3 observations sur registre, 2 lettres déposées.

4.2.3. Consultations des propriétaires et affectataires domaniaux des MH, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine

La commune de Lannion compte 32 monuments historiques. La délimitation des abords tant dans le site patrimonial remarquable que hors de ce site concerne donc un nombre important de propriétaires, copropriétaires ou affectataires domaniaux.

55 lettres recommandées ont été adressées les 23 et 25 août 2022 à l'ensemble des personnes physiques ou morales concernées.

Ont répondu sur registre, par lettres, messages par voie électronique ou entretiens téléphoniques, 13 propriétaires ou affectataires domaniaux pour 20 monuments historiques, compris dans 17 PDA.

4.2.3.1.Consultation du maire de Lannion sur les projets de PDA des monuments historiques suivants : ancien couvent Sainte-Anne, croix du XVIIIe de Buhulien, fontaines des cinq plaies, chapelle Saint-Roch, borne de corvée de Buzulzo, borne de corvée de la rue de Tréguier, église Saint-Jean du Baly, croix de carrefour du XVIe Serval), enceinte du cimetière de Serval, ancien couvent des Ursulines :

Le 29 août 2022, en début de permanence, j'ai consulté M. le maire de Lannion, concernant les s MH suivants, propriétés de la commune : _ancien couvent Sainte-Anne, croix du XVIIIe de Buhulien, fontaines des cinq plaies, chapelle Saint-Roch, borne de corvée de Buzulzo, borne de corvée de la rue de Tréguier, église Saint-Jean du Baly, croix de carrefour du XVIe à Serval), enceinte du cimetière de Serval et ancien couvent des Ursulines. M. le maire me déclare que ce projet des PDA lié au SPR est en droite ligne de ce qui a été entamé depuis plusieurs années dans le but de conservation du patrimoine historique de Lannion pour l'avenir et la réhabilitation de ses bâtiments anciens, en insistant sur la nécessité de réhabiliter le logement ancien. Il explique que ce projet se télescope avec d'autres actions : Lannion 2030, l'OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) lancée en 2020. Il est donc favorable au projet, PDA compris, présenté à l'enquête publique.

4.2.3.2.Consultation du copropriétaire de la maison N°29 place Général Leclerc (PDA N°17)

Le 29 août 2022, lors de la première permanence en mairie, M. D. Le G. copropriétaire de la maison du 29 pl. Général Leclerc, a déposé sur le registre une observation par laquelle il a déclaré être d'accord avec le projet présenté (R1).

4.2.3.3.Consultation de Monsieur le curé de Lannion, l'abbé M. Le V. sur les projets de PDA des monuments historiques suivants : l'église Saint-Jean du Baly, l'église de la Trinité à Brélévenez, la chapelle Saint-Nicodème à Serval, la chapelle Saint-Roch, l'église de Saint-Yvi, la clôture du cimetière et les fontaines à Loguivy-lès-Lannion :

Le 21 septembre 2022, lors de la permanence en mairie, j'ai consulté M. l'abbé M. Le V. en sa qualité d'affectataire domaniaux des MH suivants : l'église Saint-Jean du Baly, l'église de la Trinité à Brélévenez, la chapelle Saint-Nicodème à Serval, la chapelle Saint-Roch, l'église de Saint-Yvi, la clôture du cimetière et les fontaines à Loguivy-lès-Lannion. Après avoir pris connaissance des études consacrées à chaque PDA, il m'a déclaré accepter les nouveaux PDA en insistant cependant sur un point : le périmètre immédiat de l'église de Brélévenez qui comprend un ancien ossuaire, également affecté au culte, mais non classé MH. Cet ossuaire est utilisé comme oratoire, il y a lieu d'en tenir compte dans les nouveaux projets de la commune qui a repris la disposition du presbytère et de ce fait risquent de causer un problème d'accès.

4.2.3.4.Consultation de l'association propriétaire de la chapelle Saint-Joseph de Lannion (PDA N°11)

Le 21 septembre, lors de la deuxième permanence, Mme D.M. présidente de l'association Saint-Joseph déclare avoir pris connaissance du PDA et donne son accord pour cette proposition (R3).

4.2.3.5.Consultation du propriétaire de la maison à pan de bois 33 Place Général Leclerc (PDA N°17)

Le 2 septembre 2022, Monsieur E.B., gérant de la SCI Linber propriétaire de cet immeuble occupé par le bar « Barns » au rez-de-chaussée, m'a joint par téléphone, après réception de la lettre recommandée, pour me déclarer que *s'il existe un contentieux avec la mairie concernant cette maison, il comprend le projet et n'est pas opposé au périmètre délimité des abords proposé pour cet immeuble classé MH ni au projet de site patrimonial remarquable.*

4.2.3.6.Consultation des propriétaires de la maison du 5 rue Émile Le Taillandier (PDA N°6)

Le 19 septembre 2022, Monsieur S. Le N., pour la société EPIDORA, représentant des co-propriétaires avisés personnellement mais n'ayant pas rappelé la commissaire enquêtrice, m'a déclaré n'avoir pas de remarques particulières à porter sur le projet de PDA concernant cette maison classée MH.

4.2.3.7.Consultation de la propriétaire du manoir de Langonaval, rue de Kerampont (PDA N°18) dans le SPR

Le 20 septembre 2022, lors d'un entretien téléphonique, Mme A. Le R. m'a déclaré ne pas être opposée au projet de PDA concernant son manoir. Elle tient à informer la mairie des nuisances suivantes qui sont peu compatibles avec la création d'un SPR : poubelles en permanence sur le trottoir devant les n°17,19,21 de la rue Kerampont, ce qui gêne le passage des personnes à mobilité réduite.

4.2.3.8.Consultation du propriétaire du château de Kerivon (PDA N°22), à Buhulien, hors SPR

Le 21 septembre 2022, lors d'une visite sur place, j'ai consulté M. Th. de C., gérant de la SCI du domaine de Kerivon, propriétaire, sur le périmètre délimité des abords proposé. M. de C. m'a exposé les motifs pour lesquels il souhaitait une réduction plus marquée du périmètre délimité des abords. Il m'a présenté l'historique du château et de son parc ainsi que l'éco-lotissement (au nord) et la centrale photovoltaïque (au sud) réalisés sur l'ancien domaine du château.

Il souhaite que le PDA suive la voie romaine au sud. En effet, il envisage en partenariat avec l'exploitant agricole des parcelles et la société exploitant la centrale actuelle, la réalisation d'un projet agrivoltaïque de 10 ha environ, dans la continuité de la centrale photovoltaïque existante qui a dix ans et donne de très bons résultats.

Il met en avant l'intérêt que représente ce projet pour fournir en énergie renouvelable la commune de Lannion. Ce projet ne porte pas atteinte au paysage et n'émet pas de nuisance sonore. Ce projet dégagerait des revenus pour assurer l'entretien du château, des dépendances et du parc.

Puis, je me déplace dans le parc où je peux constater que les plantations anciennes d'arbres et celles, nombreuses, réalisées depuis 20 ans, protègent le château et les autres édifices classés de toutes vues extérieures.

M. Th. De C. m'adressera une observation détaillée sur ce projet justifiant sa demande de réduction du périmètre délimité des abords.

4.2.3.9.Consultation du propriétaire du manoir de Kerprigent (PDA N°23), hors SPR

Le 22 septembre 2022, lors d'un entretien téléphonique, le propriétaire du manoir de Kerprigent. M. G. de R. m'a déclaré qu'il avait étudié le dossier concernant son manoir et qu'il approuvait le péri-

mètre à l'exception de la zone ouest, où le paysage est très découvert. Il confirmera cette proposition de modification par courrier.

4.2.3.10.Consultation du propriétaire de la chapelle Saint-Nicodème (PDA N°24) hors SPR

Le 22 septembre 2022, lors d'un entretien téléphonique, M. G. de R. m'a déclaré également accepter le projet de PDA concernant cette chapelle.

4.2.3.11.Consultation du propriétaire de la maison à pan de bois du 7 rue Emile Le Taillandier (PDA n°6)

Le 23 septembre 2022, M. J.F., gérant de la SCI « JEPE TREGOR », joint par téléphone, m'explique l'intérêt qu'il porte à Lannion, à son patrimoine historique dans lequel il investit. Il me signale son site web «www.jepe.bzh » sur lequel il présente les projets de restauration des immeubles récemment acquis par la SCI JEPE TREGOR dont le projet de travaux concernant l'immeuble du 7 rue Émile Le Taillandier. Il me précise que la datation de cette maison, présentée dans l'étude du PDA (N°6) comme du XVIème siècle, est inexacte. La méthode de datation par dendrochronologie (dendron : bois – chronos : temps) permet de dater cette construction de 1626 pour le devant et 1635 pour l'arrière. C'est-à-dire après les guerres de la Ligue et le grand incendie de 1598.

Il me déclare qu'il n'a pas répondu spontanément à la lettre recommandée reçue fin août car il avait déjà participé en amont au projet de SPR qu'il soutient bien évidemment. Il a d'ailleurs présenté une demande de permis de construire qui a été acceptée en décembre 2021. Il est donc favorable au projet de PDA concernant cet immeuble du 7 rue Émile Le Taillandier et au SPR.



4.2.3.12.Consultation de la copropriétaire de la maison du 23 place général Leclerc (PDA N°17) dans le SPR

Ce PDA concerne plusieurs maisons à pan de bois.

Le 26 septembre 2022, lors d'un entretien téléphonique, Mme S.B., propriétaire des murs du commerce du rez-de-chaussée du n°23 m'a déclarée ne pas être opposée au projet de PDA de cette maison. Elle adressera ultérieurement une observation écrite sur le projet de SPR (*non reçue*).

4.2.3.13. Consultation des copropriétaires du manoir de Crec'h Ugien (PDA N°16)

Lors de la dernière permanence, le 30 septembre 2022, des copropriétaires, prévenus par le syndic, se sont présentés. Deux personnes ont déclaré être favorables au projet de PDA (R4 et R5) en signalant des nuisances et une interrogation sur la question du chauffage de cet édifice ; une lettre d'un copropriétaire a été déposée concernant des nuisances sur la place du Marchallach (L6).

4.2.4. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le 30 septembre 2022. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

4.2.5. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les participants qui désiraient rencontrer la commissaire enquêtrice ont été reçus dans de bonnes conditions en mairie de Lannion.

4.3. Phase postérieure à l'enquête publique

4.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le 6 octobre 2022, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à Madame Marianna FUSTEC, chargée de mission urbanisme et patrimoine, représentante du maître d'ouvrage, Lannion Trégor Communauté, au siège de LTC, 1 rue Gaspard Monge à Lannion (22300).

4.3.2. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu le mémoire en réponse par courriel le 14 octobre 2022 et par courrier postal le 21 octobre 2022.

Dans ce mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et des questions posées.

5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Bilan de l'enquête

L'enquête publique unique ayant pour objets, la création par la commune de Lannion du périmètre de son site patrimonial remarquable et la délimitation de 21 périmètres des abords pour ses monuments historiques, a recueilli 21 observations.

J'ai reçu 19 personnes lors des quatre permanences en mairie.

De nombreux propriétaires ayant reçu le courrier les prévenant d'une consultation de la commissaire enquêtrice se sont exprimés lors d'échanges téléphoniques.

Le nombre de contacts divers concernant cette enquête s'élève à une trentaine environ.

Les **21** observations enregistrées se répartissent comme suit :

- 6 Observations sur registre : R1 à R6
- 6 observations par lettres ou notes déposées ou reçues en mairie : L1 à L6
- 3 observations par voie électronique sur le site dédié par la préfecture des Côtes d'Armor : M1 à M3

- 6 observations orales OO1 à 006

Les associations suivantes ont participé à l'enquête publique :


- Association « ARSSAT » : R2, L3 et M2
- Association « les amis du patrimoine religieux de Brélévenez » : R2, L2, M1
- Association Saint-Joseph : R3

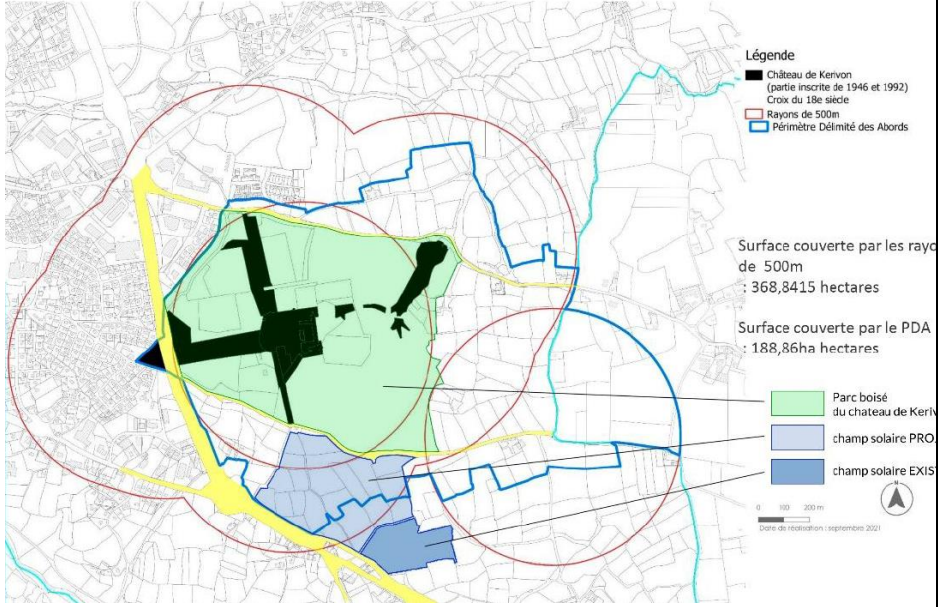
Les avis sont très favorables aux mesures qui touchent à la protection du patrimoine et donc à la création du SPR mais certains déposants font des contre-propositions concernant les PDA à l'extérieur du site patrimonial remarquable projeté.

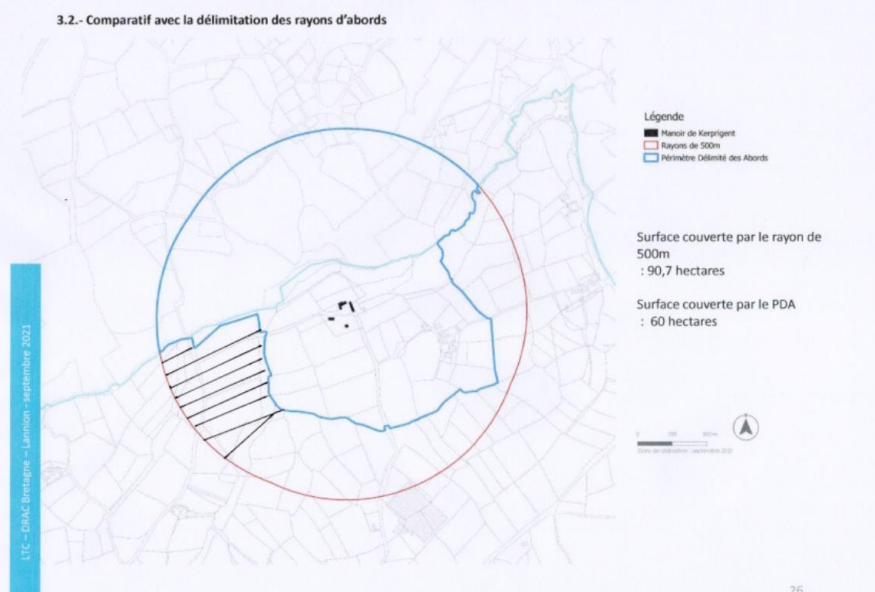
La participation peut être considérée comme faible pour ce type d'enquête publique. Elle peut s'expliquer par la participation citoyenne organisée, lors de la phase préparatoire, par la ville de Lannion et Lannion Trégor Communauté, notamment les ateliers organisés au printemps dans le cadre du « mois du patrimoine ».

5.2. Synthèse des observations

		REGISTRE D'ENQUÊTE UNIQUE
R1	M. D. Le G. 29/08	Pour le projet de PDA de la maison du 29 place Général Leclerc « maison des chapeliers » : Nous sommes d'accord avec le projet proposé.
R2	Mme M.U. Mme L. Le G. M. le curé de la Paroisse de Lannion 21/09	Mme M.U. est membre des amis du patrimoine religieux de Brélévenez et de la commission diocésaine d'Art Sacré ; Mme L. Le G. est présidente d'honneur de l'ARSSAT ; M. le curé déclare : nous avons pris connaissance des documents concernant les édifices religieux. Accord sur les PDA des MH religieux. Remarques particulières concernant le périmètre immédiat de l'église de Brélévenez. (voir Lettre 2 et mail)
R3	Mme D. M. 21/09	Mme D.M. est présidente de l'association Saint-Joseph, propriétaire de la chapelle Saint-Joseph. Elle déclare avoir pris connaissance du périmètre délimité de la chapelle et donne son accord pour la proposition de ce PDA.
R4	M.J.H. 30/09	Copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien, se déclare favorable au projet mais signale des soucis concernant : <ul style="list-style-type: none">- Un chauffage efficace de l'immeuble,- Des poubelles désordonnées sur la place du Marc'h allac'h,- Des toilettes publiques délabrées sur la place.
R5	M. E.C. 30/9	s'exprime pour sa fille Mme I.C., copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien, partie dite « le clos » : Favorable au projet. Nous suivrons la phase « comité local » pour la mise en place des règles.
R6	M. G. D. 30/09	Demeurant 19, Escaliers de Brélévenez, Tout à fait favorable à ce projet. Dommage de ne pas donner accès au petit escalier (caché) qui monte à l'oratoire.

		LETTRES annexées au registre
L1	Mme D. Le B dit P.	Déclare ne pas être concernée par la consultation en qualité de copropriétaire du 21/23 place Gal Leclerc, MH se trouvant dans le PDA n°17 : bien vendu.
L2	Association Amis du patrimoine religieux de Brélévenez 21/09	<p>Lettre (3 pages) remise lors de la permanence :</p> <p>Titre : « Brélévenez, un enclos paroissial presque complet »</p> <p>Rappel de la définition d'un enclos paroissial : au sens strict une église entourée d'un placître voué ou non à un cimetière, que borne un mur d'enceinte. L'enclos doit rassembler au moins cinq des huit éléments suivants : une église, un ossuaire, une chapelle reliquaire, un mur d'enceinte, une porte triomphale, un cimetière dans le placître, une fontaine.</p> <p>Pour Brélévenez, on trouve cinq sur ces huit éléments cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'église construite à partir de 1190, - L'ossuaire du XVème siècle comme le clocher, - Le calvaire, - Le cimetière, toujours présent, dans le placître. <p>La note présente le problème de l'ossuaire qui est affecté au culte et fait donc bien partie de l'enclos mais n'est pas entré dans le classement MH à cause de remaniements réalisées fin XIXe et au début du XXe.</p> <p>Demande de régler le problème de l'accès à l'oratoire du fait de la reprise du presbytère par la commune de Lannion.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Source : photo de la note – vue de l'ossuaire</p> </div>
L3	SCI du domaine de Kerivon LRAR 28/09	<p>SCI du domaine de Kérivon représentée par M. T. de C.</p> <p>Considère bonnes les limites proposées des abords mais souhaite que soit retirée la parcelle indiquée sur les plans pour simplifier la finalisation du projet de champ photovoltaïque agri-solaire, qui impliquera une exploitation agricole sous les panneaux solaires.</p> <p>Rappelle les objectifs fixés par l'État et les régions de multiplier la puissance installée par 5 d'ici 6 ans.</p> <p>Travaille déjà avec la société NEOEN depuis 10 ans. Considère indispensable que la Bretagne gagne son autonomie énergétique.</p> <p>Durant les 50 dernières années, la famille propriétaire et M. T. de C. ont fait le nécessaire pour protéger le château de Kerivon et son parc.</p> <p>Le château (et ses alentours) a été classé afin de le protéger de</p>

		<p>l'implantation de la déviation routière de la ville de Lannion.</p> <p>Le parc n'a jamais été aussi boisé et le château ainsi que les bâtiments annexes (écuries, basse-cours...) sont sauvegardés.</p> <p>Le choix du champ pour l'agri-solaire s'explique par sa proximité avec une ligne haute tension et l'actuel champ solaire, éloigné du château et isolé par l'épaisseur du bois et des plantations.</p> <p>Ce projet est financièrement indispensable pour permettre de générer des revenus pour assurer l'entretien du château et de ses annexes.</p> <p>Les panneaux solaires sont bas et ne génèrent aucune pollution visuelle et ne produisent aucune nuisance sonore. Le contrat négocié sur ce projet est en dizaine d'années et sera pour le château une source de revenus sur le long terme.</p> <p><i>Voir ci-dessous : proposition de retrait du PDA du champ au sud du parc du château de Kerivon (en bleu ciel).</i></p> 
L4	ARSSAT 28/09	<p>Association pour la recherche et la sauvegarde des sites archéologiques du Trégor représentée par sa présidente Mme M. Le B. :</p> <p>« Après avoir soumis le projet de périmètre du SPR et des PDA de la ville de Lannion à l'avis des membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous adresser un avis favorable de l'ARSSAT à ce projet.</p> <p>En commentaire, il est noté la prise en compte du patrimoine bâti de la ville de Lannion à protéger, allant jusqu'au front bâti le long des rives du Léguyer y compris les dernières maisons du chemin de halage, ainsi que les justifications de la non prise en compte des zones voisines. »</p>
L5	M. G. de R. 27/09	<p>PDA autour du Manoir de Kerprigent :</p> <p>Signale que sur la partie ouest du cercle, l'horizon est dégagé alors qu'à l'est, au nord et au sud, l'horizon est couvert par un encaissement du manoir et par de la végétation ; en conséquence, souhaite que la partie hachurée soit réintégrée dans le PDA. Voir schéma ci-dessous :</p>

		<p>3.2.- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords</p>  <p>En qualité de propriétaire de la chapelle Saint-Nicodème (Servel), M. G. de R. déclare : Pour le PDA dont fait partie la chapelle Saint-Nicodème : pas de remarque car le voisinage est déjà urbanisé.</p>
L6	M.B.M. 30/09	<p>Observation déposée par M. E.C. de la part d'un copropriétaire du manoir de Crec'h Ugien « Est-il normal dans le cadre d'un périmètre « classable » d'avoir un comité d'accueil composé de 6 poubelles et 2 containers à déchets à quelques pas d'une pissotière délabrée ? ».</p>
COURRIELS		
M1	Association des amis du patrimoine religieux de Brélévenez Mme U. 27/09	<p>Après avoir rencontré Mme M. Martin, avec monsieur le Curé de Lannion, au nom du patrimoine religieux de la commune, et avoir bien pris connaissance du projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Lannion, pour lequel je n'ai pas de remarques particulières à faire, je tenais cependant à attirer l'attention sur un bâtiment qui ne change en rien le tracé des sites protégés, puisqu'il est dans le périmètre de l'église de Brélévenez, dans le même lot cadastral :</p> <p>il s'agit d'un bâtiment sur lequel la commune de Lannion vient de réaliser un très beau travail de rejointoiement, qui a été bâti au XVème siècle pour être un ossuaire et qui sert actuellement d'oratoire.</p> <p>Je vous adresse donc en pièce jointe un petit dossier pour attirer votre attention sur ce bâtiment dont l'entrée actuelle se fait par le jardin de l'ancien presbytère ce qui risque de devenir une gêne pour les utilisations futures de cette maison.</p> <p>Copie de ce courrier adressée à l'architecte des Bâtiments de France. (dossier déjà remis lors de la permanence du 21/09)</p>

M2	SCI du domaine de Kerivon T. de C. 28/09	concernant les limites des abords du château de Kerivon à LANNION Le mail reprend le contenu de la lettre RAR parvenue en mairie le 30/09.
M3	ARSSAT 28/09	Le mail reprend le contenu de la lettre déposée en mairie le 30/09.
		OBSERVATIONS ORALES reçues par appels téléphoniques
OO1	SCI LIMBER M. E.B. 02/09	Propriétaire de la maison N°33 Place Général Leclerc, occupée par le bar « Barn's » : se déclare non opposé au projet de SPR et de PDA concernant son immeuble. Remarque complémentaire : ne comprend pas la procédure judiciaire en cours lancée par la mairie. Serait vendeur de l'immeuble à la ville de Lannion.
OO2	SOCIETE EPIDORA S. Le N.	M. S. Le N., société EPIDORA, concernant la maison du 5 rue Émile Le Taillandier (PDA N°6) représentant des co-proprétaires avisés personnellement mais n'ayant pas rappelé la commissaire enquêtrice, m'a déclaré n'avoir pas de remarques particulières à porter sur le projet de PDA concernant cette maison classée MH.
OO3	Mme A. Le R. 20/09	Propriétaire du manoir de Langonaval depuis 1986, se déclare non opposée au périmètre délimité des abords du manoir de Langonaval avec les remarques suivantes : se plaint des poubelles déposées toute l'année, en permanence, devant les N°17,19 et 21 de la rue Kerampont alors qu'il existe un accès par l'arrière ; Les trottoirs sont encore gênants pour les personnes à mobilité réduite. Signale le danger que représentent les trottinettes qui descendent trop vite sur les trottoirs de la rue Kerampont. S'inquiète de la circulation qui pourrait être modifiée sur les quais et gêner l'accès à son domicile.
OO4	SCI JEPE TREGOR M. J.F. 23/09	Propriétaire de la maison située 7 rue Émile Le Taillandier : Le 23 septembre 2022, M. J.F., gérant de la SCI « JEPE TREGOR », joint par téléphone, m'explique l'intérêt qu'il porte à Lannion, à son patrimoine historique dans lequel il investit. Il constate que beaucoup de ces immeubles manquent d'entretien et de sécurité et ne répondent plus aux normes de confort actuelles. Il participe au projet de revitalisation du entre ville et cite l'opération « Lannion 2030 » en rénovant des immeubles insalubres du centre. Il me signale son site web «www.jepe.bzh » sur lequel il présente les projets de restauration des immeubles récemment acquis par la SCI JEPE TREGOR dont le projet de travaux concernant l'immeuble du 7 rue Émile Le

		<p>Taillandier. Il me précise que la datation de cette maison, présentée dans l'étude du PDA (N°6) comme du XVIème siècle, est inexacte. La méthode de datation par dendrochronologie (dendron : bois – chronos : temps) permet de dater cette construction de 1626 pour le devant et 1635 pour l'arrière. C'est-à-dire après les guerres de la Ligue et le grand incendie de 1598.</p> <p>Il me déclare qu'il n'a pas répondu spontanément à la lettre recommandée reçue fin août car il avait déjà participé en amont au projet de SPR qu'il soutient activement. Il a d'ailleurs présenté une demande de permis de construire qui a été accepté en décembre 2021. Il est donc favorable au projet de PDA concernant cet immeuble du 7 rue Émile Le Taillandier et au SPR de Lannion.</p>
OO5	M. J.P.V. 29/09	<p>propriétaire du 9 rue de Haute Rive à Lannion, se déclare satisfait que sa maison datant de 1790 avec parc arboré d'arbres remarquables et serre d'époque Napoléon III en cours de restauration (mais non protégée au titre des MH), soit incluse dans le périmètre du SPR.</p>
OO6	Mme S.B. 26/09	<p>Co-propriétaire de la maison située N°23 place Général Leclerc ; Mme S.B. copropriétaire de l'immeuble, exploite un commerce au rez-de-chaussée. Elle se déclare satisfaite du projet de SPR et du PDA concernant cet immeuble.</p> <p>La ville de Lannion a besoin du classement en site patrimonial remarquable pour préserver son patrimoine historique et architectural.</p>

5.3. Propositions du public

Les propositions concernent les PDA, deuxième objet de l'enquête :

-PDA N°11 : proposition de rétablir un accès à l'oratoire (ancien ossuaire) situé dans l'enclos de l'église de Brélévenez (L2) ;

-PDA N°22 : proposition de retirer du PDA du château de Kerivon la zone sud objet d'un projet d'installation d'un projet agrivoltaïque (L3) ;

-PDA N°23 : proposition de maintenir la protection du manoir de Kerprigent sur la partie ouest du PDA présenté (L5).

6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES SUR LE PROJET DE CREATION DU SPR

6.1. Avis du conseil municipal de Lannion

Le 13 mai 2019, le conseil municipal de la commune de Lannion a pris acte de la démarche d'élaboration d'un site patrimonial remarquable.

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Lannion, vu le diagnostic préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire et proposant un périmètre du SPR a décidé à l'unanimité d'approuver la proposition du périmètre du site SPR en vue du passage en commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

6.2. Avis du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté

Le 25 juin 2019, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, a examiné le dossier concernant le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la ville de Lannion. Ce classement a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

En accord et en partenariat avec la commune de Lannion et la DRAC, LTC a souhaité engager une procédure de création de SPR afin de poursuivre les démarches engagées visant à la préservation et à la revitalisation du centre-ville (appel à projet État/Région/Caisse des Dépôts – 2017, Action Cœur de ville – 2018 OPAH RU). Cette décision de lancement de la procédure d'élaboration d'un SPR à Lannion a été adoptée à l'unanimité.

Le 28 septembre 2021, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de l'élaboration du SPR, rappelle qu'afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études de PDA et de SPR sont menées conjointement ; il décide à l'unanimité que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organiser conjointement avec la proposition de périmètre du SPR.

6.3. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAF des Côtes d'Armor)

Le 22 décembre 2021, l'Architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor, a adressé à la DRAC Bretagne, pôle Patrimoine, architecture et développement durable, son avis en vue de l'examen du projet par la CNPA. Dans cet avis, l'ABF explique que la ville de Lannion s'est inscrite dans une démarche de revitalisation forte. Les patrimoines sous toutes leurs formes participent à la construction de la ville de demain et le projet urbain patrimonial s'ancre dans l'histoire de la ville. Des outils incitatifs de reconquête du bâti existent, une OPAH-RU et une campagne de ravalement de façades sont en cours dans le centre ancien.

La délimitation du périmètre du SPR prend en compte la densité du bâti ancien, les secteurs en forte mutation n'ont pas été inclus dans le périmètre, tout comme le quartier de la gare où un grand nombre de bâti récent ont déjà transformé la ville.

Des périmètres délimités des abords sont proposés dans le SPR et suivront les limites du futur SPR et des PDA sont également réalisés autour d'édifices situés en dehors du SPR.

L'ABF rappelle que depuis 2016, l'UDAP assure des consultations architecturales en mairie pour accompagner les demandeurs et la ville dans la définition de leurs projets.

L'ABF émet, au regard de ces éléments, un avis favorable au projet qui présente l'ensemble des attendus requis pour la mise en œuvre d'un SPR.

6.4. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Le 6 janvier 2022, la directrice régionale des affaires culturelles a émis un avis favorable au projet de création d'un SPR de la commune de Lannion et motive son avis en se félicitant que ce dossier ait été repris par les collectivités dans un projet urbain global permettant :

- de développer les connaissances historiques et patrimoniales sur la ville ancienne de Lannion ;
- de développer les qualifications de tous les acteurs de la chaîne de production de l'architecture pour la restauration du bâti ancien comme pour la création d'une architecture contemporaine de qualité ;
- d'offrir un territoire pour des innovations en matière de réduction des impacts environnementaux de la filière bâtiment, applicables à des techniques traditionnelles, adaptées et compatibles avec les défis de la transition écologique.

6.5. Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Le 21 janvier 2022, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture a examiné le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Lannion et son périmètre proposé. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES SUR LE PROJET DE CREATION DE PDA

7.1. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le 30 août 2021 l'architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor, a adressé à Monsieur le président de Lannion-Trégor-Communauté une proposition de mise en place de PDA autour des monuments historiques du territoire de la commune de Lannion, afin de conduire un projet urbain patrimonial cohérent et de faciliter la compréhension des protections patrimoniales pour les habitants.

Ce courrier rappelle que ces périmètres ont été travaillés en parallèle du projet de la création du SPR de la commune de Lannion.

7.2. Avis du conseil municipal de Lannion

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal de Lannion, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les projets de périmètres délimités des abords (PDA) proposés par l'architecte des bâtiments de France.

7.3. Avis du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté

Le 28 septembre 2021, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, a examiné le dossier concernant la création de PDA sur la commune de Lannion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité (par 79 pour) sur les projets de PDA en précisant que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organisée, conjointement avec la proposition du SPR, par le préfet du département.

Le 29 mars 2022, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, s'est réuni avec à l'ordre du jour notamment le projet des périmètres délimités des abords sur la commune de Lannion, pour l'ajout d'un PDA concernant le monument historique dénommé Ancien couvent des Ursulines. Ce monument n'apparaissait pas dans la liste des monuments de même que le PDA relatif à cet édifice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité (par 80 pour) sur le projet de PDA de l'ancien couvent des Ursulines en précisant que ce PDA sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la proposition de périmètre de SPR par le préfet de département au même titre que les PDA visés dans la délibération n°CC 2021 0117 (du 28 septembre 2021).

Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice sur le projet de site patrimonial remarquable, la troisième partie sera consacrée aux conclusions et avis de la commissaire enquêtrice sur les périmètres délimités des abords.

Fait à BREST,
le 29 octobre 2022

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', is centered within a light gray rectangular box.

Maryvonne Martin